

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Juin 1906

	PAGES
Conseil municipal :	
Procès-verbal. — Rectifications	308
Liste du Jury pour 1907. — Commission.	310
Baux :	
Location. — Baraquement. Rue Fénelon. LAURENT	311
Fêtes et Cérémonies :	
Fêtes. — Observations.	313
Fête communale. — Illuminations. — Marché GLORIAN.	311
Illuminations. — Observations	311
Représentation cinématographique. — Marché DE FRANCE.	312
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. — Avis sur dispenses.	314
— Indemnités journalières. — Avis.	316
Bâtiments communaux :	
Chauffage. — Marché DESTAILLEURS	316
Palais des Beaux-Arts. — Établissement de rampes d'escaliers. — Marché ENGELS	319
Bibliothèque universitaire. — Éclairage électrique. — Adjudication	328
Lycée Fénelon. — Construction. — Crédits supplémentaires.	321
— Observations	326

	PAGES
Immeubles :	
Achat. — Rue de Marquillies (Chemin vicinal n° 23). Héritiers WICART, DANIEL-BUTIN et PEUCELE-LECLERCQ	329
Échange rue Solférino. — BOSSUYT.	329
Vente. — Angle des rues des Arts et du Bois Saint-Étienne	348
Vente rue Saint-Sauveur. — CAPON-BAYART.	330
Tramways :	
Lignes FAYE. — Communication.	349
Personnel. — Observations	351
Service express entre Lille-Roubaix. — Observations.	350
Surcharge. — Observations.	354
Voitures-remorques. — Modifications. — Vœu	350
Jardins et Promenades :	
Jardin de Fives. — Nouvelle dénomination (LARDEMER)	348
Voirie :	
Vente de vieux métaux.	332
Emprises. — Quennette, 3 (rue de la). Exonération de redevance. BAYART	330
Grande Place, 8. Exonération de redevance. Veuve DESMAZIÈRES	331
Moyenne-Deûle. — Établissement d'un garde-corps.	332
Quai du Wault. — Établissement d'un garde-corps.	331
Pavages. — Fourniture de pavés. Marchés. Société des Granits porphyroïdes des Vosges	333
Musées :	
Dons. — Musée de peinture. Veuve BESSONNEAU	334
SCHOUTTETEN	334
Musée de sculpture. — THIVIER.	334
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Comptes administratifs pour 1903	334
Enseignement primaire :	
Caisse des Écoles. — Fonctionnement. Observations	341
Statuts. — Modifications.	340
Écoles de l'État :	
École des Arts et Métiers. — Avis sur bourses. BERNARD. BLOOM. BODA. BOLVIN. BONDUÉL. BOURGOGNE. CUSSAC. DELCONNE. DESWARTE. DHELLEMME. DROUOT. FOURNIER. JONQUIER. VEREECKE. WARLOMONT.	309

	PAGES
École polytechnique. — Avis sur bourses. DIEU. GODFRIN. MANCERON	309
Cultes :	
Suppression du budget. — Part de la Ville.	335
Dépenses :	
Dépenses arriérées. — Ratification	337
Dépenses imprévues. — Ratification	335
Crédit supplémentaire. — Services municipaux. — Indemnités. — Secours.	340
Budgets et Comptes :	
Compte administratif pour 1905. — Dépôt	338
Alimentation :	
Abattoirs. — Enlèvement de détritus. Marché BOURGEOIS	338
Marché Saint-Nicolas. — Transformation en Music-Hall	356
Police :	
Police. — Association des agents. Observations.	362
Automobiles. — Vitesse exagérée. Observations	350
Services municipaux :	
Employés municipaux. — Chauffage. Observations.	317
Gratifications. Secours. Indemnités :	
Propreté publique. — Secours BELEMY	339
Enseignement. — Indemnité de départ. — LEFÈVRE	339



L'an mil neuf cent six, le vendredi vingt-deux juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS-D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DUFOUR, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCO, SCRIVE, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, DAMBRINE, DANIEL, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

Absents :

MM. DESMONS, SAMSON, BINAULD, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEAIS-SIX, GOBERT et GOSSART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Procès-verbal

Rectifications

M. Devernay. — J'ai constaté que le procès-verbal ne fait pas mention du départ de la minorité qui, lors de la dernière séance, quitta la salle des délibérations pour n'encourir aucune responsabilité dans les décisions qui auraient pu être prises au sujet de l'expropriation de certaines propriétés, en vue de la construction d'un théâtre définitif sur la place du Théâtre.

M. le Maire. — Il sera tenu compte de votre rectification.

M. Debierre. — Je dois également relever une fausse interprétation de mes paroles à propos de la question « avis sur bourses ». En effet, on me fait dire que j'aurais voulu vous refuser un avis favorable pour l'un des intéressés ; ce n'est pas exact. Le dossier que j'avais consulté contenait des renseignements qui m'autorisaient à demander des explications à l'Administration municipale, ce qui ne signifie

pas que je « voulais voir refuser cette bourse », ce n'étaient ni mes paroles ni le sens de ma pensée.

M. le Maire. — Nous ferons également la rectification que vous signalez.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M PARMENTIER.

MESSIEURS,

Différents avis vous sont demandés, concernant des demandes de bourses de l'État.

MM. GODFRIN, MANCERON et DIEU demandent des bourses pour l'École polytechnique.

Les situations de MM. GODFRIN et DIEU sont telles que leurs demandes n'ont donné lieu à aucune observation. Votre Commission se rallie donc à la proposition de l'Administration municipale, en vue d'un avis favorable.

M. MANCERON est conservateur des hypothèques en retraite. Il dirige l'Office central lillois des institutions charitables. Il jouit d'un revenu total de 6.500 francs. Il a six enfants : trois seulement restent à sa charge, deux filles, dont l'une est veuve, et un fils pour lequel il sollicite une bourse. Deux autres fils sont, l'un capitaine breveté, l'autre sous-préfet à Montreuil. M. MANCERON a été employé dans l'Administration de l'enregistrement de 1856 à 1898.

En tenant compte des services rendus, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Des avis vous sont demandés, d'autre part, sur des demandes de bourses pour l'École nationale des Arts et Métiers.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable en ce qui concerne les demandes de MM. BERNARD, BLOOM, BODA, BONDUÉL, BOURGOGNE, CUSSAC, DESWARTE, DHELMME, DROUOT, FOURNIER, JONQUIER, VEREECKE et WARLOMONT. En ce qui concerne MM. BOLVIN et DELCONNE, leur situation a appelé notre attention. M. BOLVIN accuse un traitement de 3.000 fr. et n'a qu'un enfant ; M. DELCONNE a 2.900 fr. de revenus, une maison de 6.000 fr. et n'a qu'un enfant. Il nous a paru que l'allocation d'une demi-bourse correspondrait suffisamment à la situation. Quant à M. WILLEMOT, qui accuse un revenu commercial de 3.000 fr. et qui possède pour 50.000 fr.

707

Écoles de l'État

—
Avis sur bourses

d'immeubles, il ne nous a pas paru être dans une situation justifiant l'allocation d'une bourse : il n'a que deux enfants. En ce qui le concerne, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

723
Liste du Jury
pour 1907
—
Commission

Par lettre du 29 mai 1906, M. le Préfet nous invite, en exécution de la loi du 21 novembre 1872, article 18, à désigner, pour chacun des huit cantons auxquels appartient notre Ville, deux conseillers municipaux, pour dresser, sous la présidence du Juge de paix, la liste préparatoire du Jury pour 1907.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Centre	MM. PARMENTIER et FOUAN.
Est	MOURMANT et LELEU.
Nord-Est	REMY et AGNERAY.
Ouest	LEGRAND-HERMAN et BEAUREPAIRE.
Sud	DUFOUR et DUPONCHELLE.
Sud-Est	BOUTRY et LIÉGEOIS-SIX.
Sud-Ouest	DANEL et DEBIERRE.
Nord	GOBERT et PICAVEZ.

M. Picavez. — Comme je n'aurai pas le temps d'assister à cette réunion, je vous serais obligé de me désigner un remplaçant.

M. le Maire. — M. DENEUBOURG, voudriez-vous accepter cette mission ?

M. Deneubourg. — Merci, M. le Maire, je ne suis pas libre.

M. le Maire. — Serais-je plus heureux avec vous, M. CORSIN.

M. Corsin. — Malheureusement non.

M. le Maire, — Accepteriez-vous, M. SCRIVE, de remplir cette mission ?

M. Scrive. — Très volontiers, M. le Maire.

M. le Maire. — M. SCRIVE remplacera donc M. PICAVEZ comme membre de la Commission chargée de dresser la liste préparatoire du Jury criminel pour 1907.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Joseph LAURENT, demeurant à Lille, rue Fénelon, nous demande de lui accorder la location du baraquement situé même rue, qui servait autrefois à l'Œuvre de la « Goutte de Lait ».

Cette location serait faite pour une année, mais elle serait renouvelable par tacite reconduction et résiliable à l'expiration de chaque trimestre par chacune des parties.

Le loyer annuel sera fixé à 130 francs payable par trimestre et d'avance et le locataire prendra à sa charge toutes les réparations, grosses ou menues, qui deviendraient nécessaires pendant le cours du bail et assurera à ses frais ce baraquement contre les risques de l'incendie.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. GLORIAN, entrepreneur de fêtes publiques, pour l'illumination du kiosque démontable qui sera établi sur la Grand'Place pendant la Fête communale.

La dépense, évaluée à 670 francs, sera prélevée sur l'article 182 du budget ordinaire 1906.

M. Mourmant. — A la dernière séance, à propos de la réfection du tableau téléphonique, j'avais demandé à M. l'Adjoint délégué aux travaux, s'il s'était adressé à divers entrepreneurs. Il me répondit affirmativement et me cita même la Maison RAVET ; or, cet électricien que j'ai vu, m'a dit que la Ville ne s'était pas adressée à lui. C'est pour cette raison que je poserai ce soir la même question à M. l'Adjoint délégué aux fêtes, au sujet du marché à passer avec M. GLORIAN pour les illuminations de la Fête communale.

M. Laurence. — Il doit y avoir un malentendu avec M. RAVET, étant donnée

724
Location

—
Baraquement
rue Fénelon

725
Fête communale
Illuminations

—
Marché

—
Tableau
téléphonique
Observations

la réponse qu'il vous a faite ; vous pourrez, d'ailleurs, vous en convaincre en prenant connaissance de la lettre que je vous fais passer.

M. Parmentier. — Il y a des personnes qui écrivent mais ne s'en souviennent pas !

M. Mourmant. — M. RAVET m'a dit qu'il avait reçu la visite de M. VANHAGENDOREN qui lui avait demandé un prix pour cette entreprise, mais disant bien qu'il n'avait aucun mandat de l'Administration municipale.

M. Laurege. — M. le Directeur des travaux a traité cette affaire avec M. RAVET et celui-ci a oublié qu'il nous avait écrit et fixé un prix supérieur à celui d'un de ses collègues.

Illuminations

—

Observations

—

M. Cointrelle. — Pour l'illumination du kiosque de la Grand'Place, il y a un tour de rôle établi entre les divers entrepreneurs, MM. GLORIAN, MONTAIGNE et DELERUE. Cette année, c'est M. GLORIAN qui en est chargé. Pour la Fête nationale, il a été entendu que si l'Administration municipale et l'Adjoint délégué aux fêtes recouraient à un entrepreneur lillois, les maisons ci-dessus s'entendraient entre elles pour exécuter ce travail. Vous aurez donc toute satisfaction, puisque les entrepreneurs réuniront leurs efforts pour nous fournir un projet commun qui ne pourra qu'être plus attrayant.

Quant aux tableaux qui sont portés par les commissionnaires publics, j'ai décidé qu'à partir de cette année, on tirerait au sort entre tous les postulants qui n'ont pas à faire montre de talents particuliers en cette circonstance. Je crois que c'est la meilleure façon d'éviter toute critique.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

725¹

Fête communale

—

Représentation

cinéma-
tographique

—

Marché

—

Nous vous soumettons un marché de gré à gré à passer avec M. DE FRANCE, pour l'organisation d'une fête cinématographique qui aurait lieu le lundi 25 juin 1906, de 9 à 11 heures du soir, sur la place du Théâtre.

La dépense, fixée à 800 francs, sera prélevée sur l'article 182 du budget ordinaire des dépenses.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

M. Cointrelle. — Puisque nous sommes sur la question des fêtes, je rappellerai à mes collègues que sous les Administrations précédentes, ce crédit a été généralement dépassé et je suis heureux de dire au Conseil que j'ai réussi à faire un boni de 4.000 francs sur l'exercice 1905, que j'ai fait annuler purement et simplement au lieu d'en demander le report sur l'exercice suivant. J'espère bien rester, cette année, dans les limites de mes ressources, malgré la fête du 14 Juillet qui sera aussi brillante que possible.

M. Desmettre. — Vous auriez pu, M. l'Adjoint, utiliser une partie de ces 4.000 francs disponibles pour organiser le tir des sapeurs-pompiers.

M. Cointrelle. — Vous me paraissez avoir été mal renseigné sur cette affaire. Si le tir des sapeurs-pompiers n'a pas eu lieu l'année dernière, c'est parce que le Corps d'armée a refusé de leur accorder les munitions nécessaires, sous le prétexte qu'ils ne possédaient que quatre fusils. C'est en raison de ce refus que le tir annuel n'a pas eu lieu, mais le crédit de 875 francs qui y était affecté a été remis au Corps des Sapeurs-pompiers pour leur permettre d'organiser, dans l'intérieur de leur caserne, une petite fête intime. Soyez persuadé, mon cher collègue, que l'Administration municipale, et particulièrement l'Adjoint délégué à ce service, lui porte un intérêt tout particulier.

M. Desmettre. — Et il est certes bien mérité.

M. Cointrelle. — Aussi, suis-je heureux de le manifester à chaque occasion.

M. Dafour. — La municipalité de Lille a dû recevoir une lettre du président du patronage de l'école Duplex, demandant le rétablissement de la subvention qui lui était accordée auparavant pour l'organisation d'un tir.

M. le Maire. — Mon collègue, M. COINTRELLE, a consenti, sur ma demande, à rétablir ce subside.

M. Cointrelle. — L'expression « rétablir » n'est pas tout à fait exacte. Vous savez que depuis 15 ou 20 ans, un certain nombre de sociétés bénéficient d'une subvention annuelle. par exemple, la Société d'horticulture, 400 francs, la Société des carabiniers et autres, 200 francs chacune, sommes prises sur le budget des fêtes. Je suis donc obligé à continuer ces allocations ; mais de nouvelles sociétés, avec juste raison, demandent de participer à nos libéralités. En outre, vous n'ignorez pas que le budget des fêtes alloue au Bureau de bienfaisance, une somme de 15.000 francs à l'occasion de la Fête nationale, à l'effet de procéder à une distribution de pain et de viande au profit des pauvres de la Ville, ainsi que pour l'achat de gâteaux destinés aux enfants des écoles. Une forte partie du budget des fêtes va également aux organisateurs des jeux de bouchon, de boules et de beigneaux. Quoique le crédit soit relativement important, j'ai quelque peine à me mouvoir dans

Fêtes

—
Observations
—

ses limites ; néanmoins, lorsque mes collègues, de n'importe quelle nuance politique, me demandent une subvention pour organiser une fête quelconque, je m'efforce toujours de leur donner satisfaction, car je considère qu'en matière de fête publique, aucune opinion politique ne doit intervenir en faveur ou en défaveur de telle ou telle société.

M. Dufour. — La Société du tir Dupleix est très intéressante.

M. Cointrelle. — Je puis vous dire qu'elle aura son subside cette année.

M. Devernay. — Pourriez-vous me dire, M. l'Adjoint, pour quel motif le subside accordé annuellement au Syndicat des pêcheurs à la ligne a été supprimé ?

M. Cointrelle. — Je suis heureux de la question que vous me posez. En effet, j'allais adresser aux journaux une note destinée à faire connaître au public que M. RAVET DE MONTEVILLE, président du Syndicat des pêcheurs à la ligne, avait demandé à l'Administration municipale de reporter à l'année prochaine la subvention réservée au concours annuel, afin d'augmenter l'importance des prix, les diverses sociétés locales devant se rendre à Douai et à Denain pour participer aux concours coïncidant avec les Fêtes de Lille.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

726

*Soutiens
de famille*

—
Avis sur dispenses
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité.

Active.

BAILLEUL, Marcel.

BENET, Georges.

CANDELIER, Georges.

CARLIER, Léon.

CAUDRON, Georges.

COCHETEUX, Henri.

DARRAS, Gaston.

DEBERSÉE, Albert.

DECARNIN, Georges.
DELANGE, Pierre.
DELANNOY, Paul.
DEMEESTER, Frédéric.
DENISOT, Jules.
DESBIENS, Camille.
DESMADRILLE, Gaston.
DE VREYER, Jean.
DUCHÊNE, Robert.
DUMOULIN Charles.
FACON, Raphaël.
GLABECK, Louis.
HERRENGT, Gaston.

KEIGNAERT, Gustave.
LEMAIRE, Adonis.
LUNUS, Alfred.
MIQUET, Auguste.
MONCOMBLE, Albert.
MOREL, Félix.
RAIFF, Charles.
ROBBE, René.
SERRURE, Jean-Baptiste.
SQUIMBRE, Julien.
TERNYNCK, Joseph.
WALLEZ, Jules.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre.

Réserve.

DELATTRE, Ernest.
DEVILLE, Joseph.

DESPREZ, Fernand.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

727
Soutiens
de famille
—
Indemnités
journalières
—
Avis
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, les familles des jeunes gens qui remplissaient effectivement avant leur départ pour le service les devoirs de soutiens indispensables de famille, pourront recevoir une allocation journalière de 0 fr. 75 fournie par l'État pendant la présence de ces jeunes gens sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après, jeunes gens de la classe 1905, sollicitent cette indemnité.

BOONE, Auguste-Louis.

BOURGEOIS, Jean-Gaston.

DERLYN, Jules.

LEMAIRE, Gaston-Alphonse.

MORGAND, Jean-Georges.

RAES, Félix.

VAN ASSCHE, François.

VAN EENOD, Arthur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

728
Bâtiments
communaux
—
Chauffage
—
Marché
—

Nous avons passé, avec M. DESTAILLEURS, un marché de gré à gré pour la fourniture de 400 tonnes de coke métallurgique nécessaire au chauffage de l'Hôtel de Ville et du Théâtre.

Nous soumettons, Messieurs, ce marché à votre approbation.

La dépense sera prélevée sur l'article D. O. n° 40 « Chauffage des Établissements communaux ».

M. Mourmant. — Tous les rapports concernant les marchés sont rédigés de la même façon ; on nous demande de traiter avec M. Un Tel, qui a fait des conditions les plus avantageuses, mais nous n'avons aucun point de comparaison puisque le rapport est toujours muet sur les conditions faites par les autres fournisseurs.

M. Laurence. — Dans le dossier figurait une lettre des mines d'Aniche nous fixant le prix de 33 francs.

M. Mourmant. — Je ne l'y ai pas trouvée.

M. Debierre. — Pourrait-on connaître les firmes auxquelles on a demandé des prix pour la fourniture du charbon destiné au chauffage de l'Hôtel de Ville et du Théâtre ?

M. Laurence. — Nous nous sommes adressés à différentes mines, deux Compagnies nous ont répondu qu'elles ne pouvaient pas fournir. Les mines d'Aniche nous ont donné le prix de 33 francs au lieu de 29 fr. 75 payé l'année dernière ; d'autres Sociétés minières ne nous ont même pas répondu.

M. Mourmant. — Il serait bien plus simple de faire un état mentionnant les fournisseurs auxquels on s'adresse pour passer un marché quelconque avec en regard les prix auxquels ils peuvent livrer.

M. Laurence. — Je suis de votre avis et suis étonné que vous n'avez pas trouvé au dossier la lettre des mines d'Aniche.

M. le Maire. — Elle était confondue avec d'autres pièces.

M. Devernay. — Depuis quelques années, l'Administration municipale se préoccupe de réduire le crédit affecté au chauffage des bâtiments communaux, mais il ne faudrait pas que des économies soient réalisées au détriment de ces édifices. Il a été décidé que tel bâtiment aura à sa disposition telle quantité de charbon qui est insuffisante pour assurer un chauffage convenable. Que va-t-il se produire ? Vous réaliserez une économie de 5 à 10.000 francs sur le combustible, mais dans un an ou deux vous aurez à faire face à une dépense de 20.000 francs pour réparer ces bâtiments ; ce serait alors une économie mal comprise.

M. le Maire. — Nous avons nommé un fonctionnaire chargé spécialement de la surveillance du chauffage de tous les bâtiments communaux. Il doit se rendre dans chacun d'eux et s'assurer par lui-même de la quantité de charbon nécessaire à un chauffage rationnel. La seule réclamation qui nous soit parvenue émane d'une personne que vous connaissez et à laquelle satisfaction sera donnée si possible. Notre désir bien légitime est que le combustible fourni par l'Administration ne soit pas détourné de sa destination réelle ; c'est pourquoi nous avons choisi un inspecteur dont la mission est de veiller à ce que la consommation de charbon ne soit pas anormale dans certains bâtiments au détriment des autres.

M. Devernay. — Il ne faudrait pas tomber d'un extrême à l'autre.

M. le Maire. — Lorsqu'une réclamation nous est formulée, l'inspecteur se rend immédiatement sur place et s'il en reconnaît le bien fondé, satisfaction est donnée à l'intéressé.

M. Laurence. — La personne pour laquelle vous plaidez a une quantité de

*Employés
municipaux*

—

Chauffage

—

Observations

—

charbon égale à celle que nous donnons aux établissements du même genre. Nous sommes étonnés de la réclamation de ce fonctionnaire, puisqu'il est le seul à se plaindre de l'insuffisance du combustible destiné au bâtiment dont il a la garde. Néanmoins, je vais faire examiner sa réclamation et je m'empresserai d'y faire droit si elle est reconnue fondée.

Quant à dire que nous faisons des économies excessives, vous faites certainement erreur ; soyez tranquilisés au sujet de l'entretien des bâtiments communaux qui sont largement pourvus de charbon pour le chauffage. Si nous arrivons à réduire le crédit, ce sera en employant du charbon industriel coûtant moins cher que le charbon gras pour les établissements comme les usines d'Emmerin et de l'Arbonnoise. Je puis même ajouter que nous comptons réaliser sur l'année dernière une économie de 15.000 francs, qui ne sera pas faite au détriment des établissements ni même des machines qui fonctionnent aujourd'hui comme hier, car nous entendons donner à chacun la quantité de charbon à laquelle il a droit.

M. Devernay. — Je suis étonné de vous entendre dire que la personne qui s'est plaint soit la seule dans cette situation et qu'elle a réellement la quote-part de combustible lui revenant. Si vous voulez venir visiter avec moi, M. l'Adjoint, certains bâtiments, je vous prouverai par A et B que la quantité de combustible dont disposent les fonctionnaires pour l'entretien de deux feux, est supérieure à celle attribuée à d'autres pour cinq feux. Je sais très bien que vous devez vous baser sur les rapports qui vous sont faits, mais je vous prie de croire qu'ils sont erronés.

Je dois également vous faire connaître que, depuis deux dimanches, l'établissement de bains publics, situé cour Cyseing, se trouve dans l'impossibilité, à partir de 9 heures du matin, de délivrer des bains, faute d'eau chaude. Vous avez dû être renseigné à ce sujet par un rapport de service.

M. Laureng. — C'est le chauffeur qui a abandonné son poste, et si vous désirez une sanction à ce fait vraiment répréhensible, je vous donnerai satisfaction.

M. Devernay. — Je ne demande pas mieux que des mesures soient prises pour éviter le retour de pareil inconvénient.

M. Cointrelle. — Puisque nous parlons de bains, j'informe le Conseil que l'École de natation de la rue d'Armentières sera ouverte jeudi prochain.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil approuve le marché passé avec M. DESTAILLEURS.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'accès des galeries de peinture au Palais des Beaux-Arts est assuré au moyen des escaliers placés dans les tourelles de droite et de gauche du monument.

Ces escaliers sont totalement dépourvus de rampes. Ce défaut rend l'ascension pénible et la descente très dangereuse, principalement pour les personnes âgées ou sujettes au vertige.

De ce fait, beaucoup de nos concitoyens se privent de la visite des collections exposées à l'étage.

Pour remédier à cet état de choses, nous vous soumettons un marché à passer avec M. ENGELS, fondeur à Lille, qui offre d'établir, pour ces deux escaliers, des rampes pareilles à celles de l'escalier principal de l'Hôtel de Ville, moyennant le prix à forfait de 2.500 francs.

Nous vous demandons d'approuver ce marché et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

M. Mourmant. — Je vous adresserai toujours la même question : A-t-on consulté d'autres maisons pour la fourniture de ces rampes en cuivre ?

M. Laurence. — Il n'y a qu'une seule maison à Lille capable de faire cette livraison ; ces rampes seront semblables à celles de l'Hôtel de Ville et je ne pense pas que vous désiriez des rampes en fer qui seraient indignes du Palais des Beaux-Arts.

M. Mourmant. — On pourrait utiliser le fer en le recouvrant de velours.

M. Dufour. — Ou bien encore des rampes en velours souple.

M. Laurence. — Mais l'emploi du velours nous obligerait à renouveler fréquemment ces rampes. Nous avons demandé un prix à l'entrepreneur de l'entretien et comme il ne pouvait pas se charger de ce travail, nous nous sommes adressés à la Maison ENGELS qui nous a fixé le prix à forfait de 2.500 francs pour la fourniture de rampes pour les deux escaliers.

M. Mourmant. — Le prix ne me paraît pas excessif pour des rampes en cuivre ; c'est simplement la question de principe que je vous soumettais.

M. Laurence. — Une rampe en fer recouverte d'une étoffe quelconque n'aurait qu'une durée éphémère, mais si vous le désirez, la question n'étant pas excessivement urgente, nous pouvons la renvoyer à l'étude de la Commission des travaux.

729
Palais
des Beaux-Arts
—
Établissement
de rampes
aux escaliers
—
Marché
—

M. Dufour. — Je ne proteste pas puisque c'est moi qui ai demandé, l'année dernière, au Conseil municipal l'installation de ces rampes.

M. Debierre. — Le point le plus important dans cette discussion est de savoir si l'utilité de ces rampes est démontrée.

M. Laurence. — Elles sont indispensables.

M. Debierre. — Pourriez-vous me citer les personnes qui vous ont adressé une réclamation à cet égard ?

M. le Maire. — Notre collègue M. DUFOUR.

M. Debierre. — Soit, M. DUFOUR et deux vieillards de 75 ans. Mais je serais très heureux que vous me communiquiez une pétition d'habitants de Lille demandant une rampe en velours ou en cuivre, et si vous voulez connaître toute ma pensée, j'estime que vous allez compromettre le cachet artistique de ces escaliers avec vos rampes.

M. Laurence. — Ce n'est pas mon avis.

M. Debierre. — Vous voulez installer au Palais des Beaux-Arts des rampes semblables à celles posées dans les escaliers de l'Hôtel de Ville. Ce bâtiment m'intéresse peu, massacrez-le si bon vous semble ; mais pour le Palais des Beaux-Arts, j'estime que les escaliers parfaitement réussis perdront de leur cachet par l'installation de rampes pour permettre à trois vieux et demi d'aller se chauffer, l'hiver, dans les salles de ce musée. Je pense donc que la dépense de 2.500 francs est absolument inutile et que cette somme pourrait être employée beaucoup plus utilement ailleurs.

M. Laurence. — Les escaliers sont très dangereux et nous ne devons pas attendre qu'un accident se produise pour assurer la sécurité des visiteurs.

M. Debierre. — Voilà quinze ans que cette construction est érigée ; pouvez-vous me citer les accidents qui ont eu lieu depuis cette époque ?

M. le Maire. — Il pourrait s'en produire un demain.

M. Debierre. — De même que tout à l'heure, en quittant l'Hôtel de Ville, vous pourriez vous casser la jambe.

M. Dufour. — Il n'est pas nécessaire de placer une rampe du côté des balustres, mais plutôt du côté de la partie cintrée.

M. le Maire. — Nous pourrions renvoyer cette question à la Commission des Travaux et des Beaux-Arts.

M. Parmentier. — Cette dernière n'existe pas.

M. Danchin. — On peut en créer une.

M. Dufour. — Il y a une Commission des Musées, on ne la réunit jamais.

M. Debierre. — En ce qui me concerne personnellement, je me refuserai à voter un centime pour ces rampes, parce que je considère la dépense comme absolument inutile et aussi pour ne pas retirer tout cachet artistique d'une partie de ce monument qui a été déjà suffisamment massacré par ceux qui l'ont construit. Pendant que vous y êtes, installez un ascenseur pour les asthmatiques.

M. le Maire. — Vous êtes dur pour les malheureux dont les poumons sont affaiblis.

M. Debierre. — Vous êtes dans l'impossibilité absolue de me citer une seule personne venue dans votre cabinet pour vous demander l'installation de ces fameuses rampes.

M. le Maire. — Nous allons vous demander prochainement le vote d'un crédit pour installer des garde-fous le long de la Deûle. Personne, pourtant, ne les a réclamés.

M. Debierre. — Connaissez-vous beaucoup de Lillois qui s'y soient noyés ?

M. le Maire. — Je ne veux pas attendre que ces accidents se soient produits.

M. Debierre. — C'est peut-être dans l'intérêt de quelque pochard, mais vous ne devez pas perdre de vue que vous travaillez dans l'intérêt général de la Ville de Lille et non pour 4 pelés et 1 tondu.

La question est renvoyée à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 16 juin 1904, le Conseil municipal décidait l'acquisition de l'immeuble, 7, rue Jean-Sans-Peur en vue d'y installer le collège de jeunes filles trop à l'étroit dans le local de la rue de l'Hôpital-Militaire.

M. BAERT, architecte à Lille, fut chargé des études de l'aménagement du nouveau collège et fit parvenir ses propositions à l'Administration municipale, le 3 décembre 1904.

Le projet fut rectifié :

Une première fois, le 24 décembre 1904, sur les observations de M. GAUTHIER, alors Inspecteur général des Lycées et Collèges ;

Une seconde fois, le 31 janvier 1905, sur d'autres observations formulées par M. VANDREMER, architecte du Gouvernement, Président de la Commission des Lycées et Collèges au Ministère de l'Instruction Publique.

730

Lycée Fénelon

—
Construction

Crédits

supplémentaires
—

Le 9 février 1905, le devis était arrêté à la somme de 413.000 francs et le 31 mars suivant, M. BIENVENU-MARTIN, alors Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, approuvait le projet (dessins, devis et cahier des charges).

L'adjudication eut lieu le 23 mai 1905. Elle fut approuvée par M. le Préfet, le 31 mai, et les travaux commencèrent le 5 juin suivant.

Ils furent activement poussés et leur état d'avancement était sensible lorsque, en 1905, l'Administration municipale et l'Autorité universitaire se mirent d'accord pour transformer le collège en lycée.

Les pourparlers engagés à cet effet, en juillet 1905, furent ratifiés par le Conseil municipal dans sa séance du 6 octobre suivant.

En novembre 1905, l'architecte fut invité à modifier ses plans et devis, afin de les rendre conformes au règlement ministériel sur la construction et l'aménagement des lycées. Ces modifications furent prescrites après les visites de M. RABIER, Directeur de l'Enseignement secondaire et de M. l'architecte TOURNAIRE, membre de la Commission des bâtiments et des lycées, chargés de l'inspection des travaux en remplacement de M. l'Architecte VANDRESER.

Les nouveaux plans furent acceptés par M. le Ministre de l'Instruction publique qui les retourna à la Ville, le 13 janvier 1906. L'Administration municipale invita M. l'Architecte BAERT à établir le devis de ses nouveaux projets et en même temps à arrêter les situations des dépenses en cours.

Les devis furent remis par M. BAERT, le 19 mars suivant. Ils s'élevaient à la somme totale de 275.000 francs.

Après étude, l'Administration municipale les retournait en indiquant les réductions importantes qui lui semblaient susceptibles d'être apportées.

C'est le 15 mai qu'un accord se fit sur cette question et que l'Architecte M. BAERT put entreprendre la mise au net de son travail qu'il remit à l'Administration municipale le 29 mai suivant.

L'ensemble des travaux reconnus nécessaires représente une dépense nouvelle de 203.735 fr. 61, y compris les sommes à valoir et les honoraires de l'architecte.

Cette somme globale peut se décomposer de la façon suivante :

1° Travaux imprévus dans le premier devis et nécessaires pour achever le collège	Fr.	29.422	66
2° Travaux dont la nécessité s'est révélée en cours d'exécution. Fr.		33.991	59
3° Transformation du collège en lycée de jeunes filles	Fr.	109.800	42
4° Mobilier nouveau et complémentaire pour le lycée	Fr.	30.520	94
			<hr/>
Total,.....	Fr.	203.735	61

Les travaux imprévus sont ceux dont l'évaluation avait été omise dans les premiers devis et qui auraient pu être autorisés sur les rabais obtenus lors des adjudications ou des travaux nouveaux imposés par l'architecte du Ministère chargé du contrôle, tels que les deux pavillons de W.-C. dans la cour, l'aménagement d'un logement pour l'économe et la surveillante générale.

Pour la transformation du collège en lycée, les sommes demandées par l'architecte s'élèvent à 140.321 fr. 36, se décomposant comme suit :

Travaux de bâtiment. . .	Fr. 109.800 42	} Fr. 140.321 36
Mobilier	Fr. 30.520 94	

Ces sommes ont été arrêtées d'un commun accord entre l'Administration municipale et l'architecte après de nombreuses recherches pour arriver à réduire les travaux *au strict nécessaire*.

On peut se demander en quoi et comment un lycée peut être distinct d'un collège. Tout en laissant de côté l'importance plus considérable du lycée, les points principaux motivant les changements apportés résident dans le nouveau programme ministériel *qui exige* :

1° *La création d'un troisième dortoir à cabines*. — Ce travail nécessite la construction de nombreuses cloisons, d'armoires doubles en menuiserie, un lavabo avec accessoires, ainsi que tout un mobilier complet pour chaque élève, deux W.-C. hygiéniques, chambres pour la maîtresse surveillante et la bonne, installation pour l'écoulement des eaux de lavage, installations de l'éclairage et du chauffage à vapeur. De plus, ce dortoir doit être créé de toutes pièces, puisqu'il se trouvera à l'emplacement de l'ancienne chapelle et son gittage devra être créé à mi-hauteur de celle-ci. Les fenêtres anciennes seront très coûteuses à modifier. De forme ogivale, il faudra les rétrécir et les subdiviser, créer des châssis neufs et des vitreries spéciales. Le plafond lui-même devra être bouleversé, les voûtes en ogive devront disparaître. Ce sera un nouveau plafond qu'il faudra créer en tenant compte des règles de l'hygiène ;

2° *Le nombre des classes* ayant été augmenté, les classes de sciences devront être reculées pour occuper, elles aussi, la partie inférieure de la Chapelle. Donc, mêmes travaux aux fenêtres, nouvelles cloisons, etc...

3° *De nouvelles fosses d'aisance* ont dû être créées ou restaurées. C'est la conséquence des nouveaux W.-C. du troisième dortoir et des appartements nouveaux des fonctionnaires.

4° *Les bureaux des fonctionnaires ont été complétés et d'autres ont été créés*. Cela résulte de l'augmentation du personnel et de l'importance plus grande

acquise par les fonctionnaires anciens du collège qui deviennent au lycée chargés d'un service plus compliqué ;

5° La création d'un réfectoire spécial des maîtresses et d'une relaverie de réfectoire a nécessité des cloisonnements et boiseries vitrées nouveaux au rez-de-chaussée ;

6° L'installation plus complète du service hydrothérapique a nécessité une augmentation importante des détails prévus pour le collège et la création de cabines pour bains, douches, conformément au programme ministériel de 1904 ;

7° La création d'une salle de réunion des maîtresses au rez-de-chaussée a nécessité la construction de nouvelles cloisons et enduits ;

8° Le service de la cordonnerie a été complété mais refoulé au rez-de-chaussée vers la rue Gambetta ;

9° Les fonctionnaires supérieurs pouvant être mariés doivent avoir une entrée spéciale qui sera créée près de l'escalier menant à leurs appartements ;

10° L'augmentation du nombre de pensionnaires par le troisième dortoir a rendu indispensable la création d'une garde-robe générale pour vêtements de toilette. 80 petites garde-robes seront donc installées sur deux étages dans la salle nouvelle affectée à cet effet ;

11° Les appartements des fonctionnaires sont l'une des plus grandes causes de dépenses.

La Directrice et l'Économe avaient des appartements relativement simples dans le projet de collège. Pour le lycée, *le Ministère a imposé* des dispositions beaucoup plus compliquées, tenant du type des appartements parisiens par leurs nombreuses petites salles pour la vie intime et de grandes salles à manger ou salons pour les réceptions que ces fonctionnaires sont tenus de faire.

De nouveaux fonctionnaires sont venus s'adjoindre aux anciens, savoir : une sous-directrice et une surveillante générale.

Leur appartement est très complet et se compose de :

Salon, salle à manger, cuisine, bureau, deux chambres à coucher, W.-C. spéciaux, chambre de bonne.

Il a fallu démolir ce qui était déjà exécuté pour le collège, pour réaliser tous ces appartements suivant les nouvelles indications du Ministère. Des travaux importants de consolidation de gittages sont devenus nécessaires ; de ce fait, de nouveaux et nombreux tuyaux de cheminées ont bouleversé ce qui existait, les plafonds eux-mêmes ont dû être renouvelés, etc...

12° Dans le collège, l'infirmerie était installée au rez-de-chaussée, dans des

salles faites exprès. Pour le lycée, ces salles devenant l'hydrothérapie, le service d'infirmier a été installé au deuxième étage, rue Alexandre Leleux. Ce service a été largement étendu et comprend maintenant :

Une salle de deux lits pour malades en observation.

Une salle de quatre lits pour malades ordinaires.

Une salle de deux lits pour malades isolés.

Une chambre d'infirmière.

Une pharmacie-tisannerie.

Une salle de bains.

W.-C. pour malades ordinaires.

W.-C. pour malades isolés.

Antichambre, dépôts, débarras.

Ces locaux ont nécessité des bouleversements aussi importants que pour les appartements des fonctionnaires. De plus, toutes les cloisons sont en bois et vitrées d'une salle à l'autre pour les nécessités de la surveillance. L'hygiène hospitalière y est observée dans tous ses détails : murs, plafonds et planchers lavables à angles arrondis, appareils sanitaires et mobilier des types les plus modernes employés dans les hôpitaux ;

13° Création de logements nouveaux pour les maîtresses dont le nombre est augmenté ;

14° Les salles de violon et piano ont été transférées au quatrième étage, rue Jean-sans-Peur ;

15° Les salles de dessin ont été améliorées par la création d'une grande baie d'éclairage, comme dans les ateliers d'artiste, la hauteur des combles a été utilisée et plâtrée sur tous les bois de charpente ;

16° Il a fallu vitrer avec du verre non transparent de nombreux locaux qui étaient en vue des maisons du voisinage dans chaque rue, spécialement les dortoirs et les classes.

Répartition des Dépenses.

Dans la question du mobilier, les règlements mettent à la charge de la Ville le mobilier spécial de l'Internat et en compte commun entre la Ville et l'État le mobilier de l'Externat. Il s'ensuit que cette somme se décompose de la façon suivante :

Compte Ville	24.606 16	+	5.914 78	=	27.563 55
Compte État.			$\frac{5.914 78}{2}$	=	2.957 39

En ce qui concerne les travaux des bâtiments, le partage se fait par moitié entre la Ville et l'État. Il s'ensuit qu'il revient à chacun une part de :

$$\frac{203.735\ 61 - 30.520\ 94}{2} = \frac{173\ 214\ 67}{2} = 86.607\ 34$$

Pour faire face à ces dépenses, nous avons :

1° Les rabais obtenus lors des adjudications et dont l'importance atteint 42.557,76.

2° Le vote de nouveaux crédits.

Pour fixer l'importance de ceux-ci, nous devons retrancher la moitié des rabais des parts de la Ville et de l'État, calculées comme il est dit ci-dessus :

De sorte que la subvention à obtenir de l'État serait de :

BATIMENT	MOBILIER	1/2 RABAIS	=	
86.607 34	+ 2 957 39	— 21.278 88	=	68.285 85

et le crédit à obtenir du Conseil municipal :

BATIMENT	MOBILIER	1/2 RABAIS	=	
86.607 34	+ 27.563 55	— 21.278 88	=	92.892 01

mais les travaux étant complètement payés par la Ville, nous vous prions de voter un crédit de 161.177 fr. 86, et d'admettre en recette la somme de 68.285 fr. 85 représentant la part de l'État, et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires actuels aux conditions de leur adjudication.

Lycée Fénelon

—

Construction

—

Observations

—

M. Picavez. — M. l'Adjoint délégué aux travaux voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire à combien s'élèvera la dépense totale pour la construction du lycée provisoire de jeunes filles ?

M. Laurence. — 903.000 francs, soit 450.000 francs environ pour la part de la Ville.

M. Picavez. — Pour une simple carcasse comme l'a dit si justement M. BRACKERS D'HUGO, je trouve assez élevé ce prix de 450.000 francs (part de la Ville) pour l'érection d'un bâtiment provisoire qui reviendra, en définitive, à 900.000 francs, en y comprenant la part de l'État.

Lorsque la majorité du Conseil décida l'achat de la Sainte-Union, on nous a dit que la Ville faisait une excellente affaire. De notre côté, nous estimions qu'en activant quelque peu les travaux, on pouvait arriver à faire un lycée définitif pour la même date et qui aurait coûté moins cher que le lycée provisoire. Je vous ferai remarquer que l'on ne sait pas encore exactement à quelle époque les élèves pourront fréquenter cet établissement.

M. Danchin. — Mais le projet que vous nous aviez soumis pour la construction d'un lycée définitif sur l'emplacement de l'École de natation aurait nécessité des fondations qui auraient coûté aussi cher que le bâtiment lui-même.

M. Laurence. — Les dépenses ont, en effet, dépassé nos prévisions, mais n'oubliez pas que pour avoir l'honneur de posséder un lycée, la Ville de Lille ne devait pas regarder à un sacrifice momentané et qui se chiffre actuellement par 203.000 francs.

Si nous étions restés dans les limites de construction d'un collège, le crédit n'aurait certes pas été dépassé.

Lorsque vous nous dites que le projet de construction du lycée définitif de jeunes filles, sur le terrain de l'École de natation, aurait coûté moins cher, vous commettez là, M. PICAVEZ, une grave erreur. En effet, le terrain avait une superficie de 8.000 mètres carrés environ et M. le Ministre lui-même, trouvant cette surface insuffisante, faisait prévoir que, dans ces conditions, l'autorisation pourrait nous être refusée, ou bien encore que le concours de l'État nous ferait défaut.

De plus, au moment des pourparlers, on a fait intervenir M. le Directeur des Domaines qui, à la suite d'une expertise, a évalué ce terrain à 460.000 francs. En outre, M. le Ministre déclarait que la Ville de Lille devait s'engager à incorporer dans le lycée toute la partie de terrain entre les rues de Calais et Toul. Or, l'acquisition de ces terrains, bâtis pour la plupart, aurait entraîné une nouvelle dépense d'au moins 300.000 francs.

J'ai étudié les plans établis par l'architecte M. BAERT, auquel s'était adressé l'ancienne Administration. Quoique ayant personnellement une certaine expérience en la matière, j'ai voulu connaître l'avis sincère de cet architecte sur le prix de revient total de ce lycée que voulaient construire nos prédécesseurs.

De l'appréciation de cet architecte, il ressort que vous seriez allés au devant d'une déconvenue des plus sérieuses en érigeant le lycée sur le terrain de l'École de natation, parce que vous auriez dû, comme le disait également tout à l'heure M. DANCHIN, faire sous le sol une seconde construction. L'ancienne Administration a fait pratiquer des sondages, et ils ont démontré que des fondations de neuf mètres de profondeur auraient été absolument nécessaires. Cette importante dépense et celle des constructions qui auraient dû être érigées sur le terrain, vous auraient conduits à un chiffre de deux millions ; si vous y ajoutez le prix du terrain, vous approchez de trois millions, en y comprenant le mobilier. Voilà exactement la surprise qui vous attendait.

M. Picavez. — Je ne sais s'il s'agit de nouveaux devis, mais les premiers éta-

blis par M. BAERT prévoyaient une dépense de 1.500.000 francs. Si aujourd'hui, il évalue celle-ci à 3 millions, c'est qu'il s'était trompé la première fois ; en tous cas, ce n'était pas nous qui avions dressé ses plans.

M. Laurence. — Ni moi non plus, vous en conviendrez.

M. Picavez. — Le chiffre de 3 millions est certes exagéré ; mais, en le tenant pour exact et en supposant que la première estimation de 1.500.000 francs ait été dépassée de 300.000 francs, le coût du lycée définitif n'aurait pas été de beaucoup supérieur à celui du lycée provisoire actuel.

M. Desmettre. — Et nous aurions eu un lycée moderne au lieu d'une simple carcasse aménagée plus ou moins heureusement, à grands frais.

M. le Maire. — Ce n'est pas l'avis des inspecteurs généraux de l'enseignement qui ont visité ce bâtiment et déclaré qu'il pouvait être considéré comme l'un des plus beaux lycées de France.

M. Laurence. — A la date du 17 avril, M. le Recteur m'écrivait ce qui suit :
..... « Il ne faut pas perdre de vue que la transformation du collège en lycée, par tout un ensemble d'exigences que justifie une opération de ce genre, devait majorer dans de notables proportions les frais primitivement prévus pour l'adaptation de la Sainte-Union à un simple collège. »

Et il ajoute plus loin :

..... « M. le Directeur de l'Enseignement secondaire me répétait, il y a quelques jours : nous aurons, à Lille, un établissement modèle qui n'aura rien à envier à ses aînés de Paris. »

Vous voyez que, pour une carcasse, l'opinion de l'Autorité académique est plutôt bonne.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 68.285 fr. 85, représentant la part de l'État et vote en dépenses un crédit de 161.177 fr. 86.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de la mise en adjudication des travaux de construction de la Bibliothèque universitaire, l'installation de l'éclairage électrique de cet établissement a été réservée.

730¹
Bibliothèque
Universitaire
—
Éclairage
électrique
—
Adjudication
—

L'état d'avancement des travaux de la Bibliothèque permet de songer à l'exécution de ceux d'installation de l'éclairage et nous vous demandons de vouloir bien en autoriser la mise en adjudication.

Un cahier des charges spécial a été préparé pour mettre au concours entre les divers électriciens l'installation de l'éclairage électrique à la Bibliothèque universitaire.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le plan d'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 23 a été approuvé par décision en date du 31 août 1904 ; ce chemin, dénommé tout dernièrement rue de Marquillies, qui longe la voie ferrée du chemin de fer de Lille à Béthune, permet une communication facile et directe entre le faubourg d'Arras et le faubourg des Postes.

Pour assurer l'exécution de l'alignement homologué, nous devons acquérir de M. et M^{me} DANEL-BUTIN, M. et M^{me} PEUCELLE-LECLERCQ, M. et M^{me} IBLED-WICART, représentés par M. Georges WICART, un terrain d'une superficie de 1. 683 mq 60.

Cette vente est consentie en exécution d'un arrêté d'alignement en date du 9 mars 1906, délivré conformément au plan approuvé le 31 août 1904. Le prix a été fixé à 1 fr. 15 le mètre carré, soit une somme totale de 1.936 fr. 14 qui serait prélevée sur l'article 65 du budget 1906 « Chemins vicinaux ordinaires ».

Nous vous prions d'approuver l'opération proposée par le service vicinal et de nous autoriser à passer acte de cette acquisition.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOSSUYT, demeurant à Lille, rue des Frères Vaillant, 2, fait ériger en ce moment, rue Solférino, des constructions qui sont établies suivant l'alignement homologué par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860.

731
Achat
—
Rue de Marquillies
—
(Chemin vicinal
n° 23)
—

732
Échange
—
Rue Solférino
—

Ce propriétaire a, de ce fait, abandonné à la voie publique une parcelle de terrain de 0^m52, mais, d'un autre côté, il a incorporé dans sa propriété une parcelle de 2^m11.

L'opération résumée sur le procès-verbal de mesurage et d'estimation se traduit par l'incorporation, au profit de M. BOSSUYT, de 1^m59 de la voie publique.

La valeur du mètre carré du terrain en cette partie de la Ville pouvant être équitablement fixée à 100 francs et ce prix étant accepté par le propriétaire, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cet échange qui produira une recette de 159 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

733
Vente
—
Rue St-Sauveur

M. CAPON-BAYART, demeurant boulevard de la Liberté, 193, à Lille, possède un terrain rue Saint-Sauveur prolongée, sur lequel est établi un magasin de charbon. Ce terrain est mitoyen d'une propriété appartenant à la Ville et en vue de constructions futures, M. CAPON-BAYART désirerait agrandir sa propriété par une emprise de 1 mètre de largeur de façade sur rue dans le terrain de la Ville et sur toute la profondeur de sa propriété. La partie de terrain qu'acquerrait ainsi M. CAPON, serait de 23 mq 24 environ.

M. CAPON offre le prix de 45 francs le mètre carré. Ce prix représentant bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente amiable qui produira une recette de 1.045 fr. 80 environ.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

734
Emprise
—
Exonération
de redevances

Suivant délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 1903, M. BAYART, demeurant rue de la Quennette, n° 3, a été autorisé à placer un attribut sur la façade de son immeuble, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 31 fr. 70.

M. BAYART, ayant fait enlever cet attribut en décembre 1905, demande à être exonéré du paiement de la redevance y afférente.

Cette réclamation étant fondée, nous vous proposons d'y donner une suite favorable et d'admettre en non-valeur la redevance afférente à l'exercice 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 20 novembre 1875, le Conseil municipal autorisait M^{me} veuve DESMAZIÈRES, alors propriétaire du n° 8 de la Grand'Place, à conserver et réparer un petit bâtiment construit en encorbellement au-dessus du canal des Bouchers, moyennant une redevance annuelle de 5 francs.

Par suite de la couverture de la partie du canal, auquel aboutit le n° 8 de la Grand'Place, la Société G. DUBAR et C^o, devenue propriétaire de cet immeuble, ayant supprimé depuis septembre dernier le petit bâtiment sujet à redevance, demande l'exonération de la somme réclamée pour l'exercice 1906. Cette réclamation étant fondée, nous vous proposons d'admettre en non-valeur la somme de 5 francs, afférente à l'exercice courant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le quai du Wault, côté des numéros pairs, est dépourvu de garde-corps sur une longueur de 65 mètres, et cette situation est très dangereuse, principalement le soir, pour les personnes habitant le quartier.

Pour remédier à cet état de choses, sans gêner le déchargement des bateaux, nous proposons la pose, en cet endroit, de bornes en pierre avec chaînes, comme cela existe quai de la Basse-Deûle. La dépense à engager pour l'exécution de ce travail s'élèverait à la somme de 3.000 francs.

La pose de ce garde-corps étant indispensable pour la sécurité des habitants,

734¹

Emprise

—
*Exonération
de redevance*

735

Quai du Wault

—
*Établissement
d'un garde-corps*

nous vous prions d'approuver le devis de ce travail, de décider qu'il sera confié aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien et de voter un crédit de 3.000 francs sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

736
Moyenne-Deûle
—
Établissement
d'un garde-corps
—

Les chemins de halage du canal de la Moyenne-Deûle, entre le pont du Ramponeau et le pont du Petit-Paradis, sont bordés d'une haie d'épines en très mauvais état qui n'assure plus qu'imparfaitement la sécurité des promeneurs très nombreux en cette saison et surtout pendant la foire.

Déjà en 1902, le Conseil municipal décidait l'établissement sur la rive gauche, entre le pont du Ramponeau et le pont Napoléon, d'un garde-corps composé de bornes en fonte avec lisses et sous-lisses en fer.

Nous vous proposons, aujourd'hui, d'exécuter ce même travail sur la rive droite; la dépense à engager est évaluée à 6.449 fr. 46.

Nous vous prions d'approuver le devis établi pour l'exécution de ce travail; de décider qu'il sera confié aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien et de voter un crédit de 6.449 fr. 46 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.449 fr. 46 à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1906.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

737
Vente
de vieux métaux
—

Nos magasins étant encombrés de vieux métaux, nous avons demandé aux négociants en vieux métaux de nous donner leurs prix. Les personnes suivantes ont offert les prix les plus avantageux :

1° M. GARDES, boulevard des Écoles, 62-64 :

1.208 kilos de vieux plomb	Fr.	513 64
10.885 kilos de vieille fonte	Fr.	827 26
1.545 kilos de vieille tôle	Fr.	77 25

1.418 15

2° M .DAVELOSSE, rue du Curé-Saint-Sauveur, 31 :

2.055 kilos de vieux zinc Fr. 1.274 10

3° M. PETITBERGHEN, 155-157, rue des Postes :

2.620 kilos de riblons Fr. 200 43

Total..... Fr. 2.892 68

Nous vous prions de ratifier cette vente et d'admettre la somme de 2.892 fr. 68 en recette sous l'art. 38 des recettes du budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vue de l'utilisation de la somme restant disponible sur le crédit inscrit au budget pour l'entretien des chaussées pavées, l'Administration se propose de faire le relevé à bout des rues suivantes : rues Thiers, de la Chambre-des-Comptes, des Poissonceaux, de Pas et Colbert, mais le relevé à bout comporte la mise au rebut des pavés trop déformés et leur remplacement.

Pour obtenir les lots de bons pavés nécessaires à ce travail, nous proposons la réfection à neuf des rues suivantes : rue des Ponts-de-Comines et rue du Dragon qui, par leur situation, permettront de compléter des travaux déjà exécutés ou projetés.

La superficie totale de ces rues étant de 2.200 mq, nécessitera l'emploi de 70.000 pavés et une dépense de 33.000 francs environ.

Nous vous prions d'autoriser ces travaux et d'approuver le marché à passer avec la Société des Granits porphyroïdes des Vosges, pour la fourniture de 70.000 pavés 14/20/14, aux conditions de son adjudication du 27 avril dernier relative à la réfection du pavage de la rue du Molinel.

Adopté.

738

Pavages

—

*Fourniture
de pavés*

—

Marchés

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

739
Dons aux Musées

En exécution des dernières volontés de sa mère, M^{me} veuve LHERBIER - BOTTIN, décédée à Paris, en 1905, M^{me} veuve BESSONNEAU, demeurant à Neuilly-sur-Seine, a bien voulu, par l'intermédiaire de M. LELEU, ancien adjoint au Maire, offrir au Musée de Lille les objets suivants :

1° Le portrait à l'huile de son grand-père, Sébastien BOTTIN, en costume officiel de secrétaire général de la Préfecture du Nord, fonctions exercées par BOTTIN, de 1803 à 1815.

Ce portrait est l'œuvre de notre célèbre concitoyen, le chevalier WICAR ;

2° Une partie du costume officiel de Sébastien BOTTIN, épée, culotte, gilet et écharpe.

D'autre part, M. THIVIER, statuaire, à Paris, a fait don au Musée de son excellent groupe en plâtre « La Fontaine de Jouvence », exposé au Salon de Paris de 1904.

Notre concitoyen, M. SCHOUTTETEN, artiste-peintre, a également fait don au Musée de l'une de ses meilleures œuvres « Pêche la nuit ».

Nous vous proposons d'accepter ces dons et de vous joindre à l'Administration municipale pour exprimer à ces généreux donateurs les sentiments de gratitude de la Ville de Lille.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

740
Collège Fénelon
—
Comptes
administratifs
pour 1905

Pour nous conformer aux instructions ministérielles, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes administratifs du collège Fénelon pour 1905.

Ces comptes s'établissent comme suit :

EXTERNAT

Période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1905 :

Recettes	Fr.	37.319 25
Dépenses	Fr.	33.929 05

Boni.....	Fr.	3.390 20
-----------	-----	----------

ÉCOLES ANNEXES

Période du 1^{er} janvier au 30 septembre 1905 :

Recettes	Fr.	36.672 66
Dépenses	Fr.	36.899 32
		<hr/>
Boni.....	Fr.	226 66

INTERNAT

Pour l'année 1905 :

Recettes	Fr.	46.890 75
Dépenses	Fr.	39.423 93
		<hr/>
Excédent de dépenses	Fr.	7.466 82

Le bureau d'Administration ayant émis un avis favorable dans sa séance du 11 mai 1906, nous vous prions de renvoyer l'examen de ces comptes à la Commission des finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Recette municipale vient d'encaisser une somme de 701 francs à titre d'allocation sur les sommes rendues disponibles par suite de la suppression du budget des cultes.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

741
Cultes
—
Suppression
du Budget
—
Part de la Ville
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des *Dépenses Imprévues* est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil de l'emploi qu'il en a fait.

743
Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

Le montant des dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à 300 fr. 81, suivant état ci-joint ; nous avons l'honneur de le soumettre à votre examen et de vous prier de prendre une délibération ratifiant les dépenses qui y sont portées.

Adopté.

ÉTAT DES DÉPENSES IMPRÉVUES

N° 4837	12 Mai 1906.	JONCQUEZ Frères, Lille. — Habitation de M. DEBIERRE, nettoyage du soubassement en pierres. — Fourniture d'une brosse, d'un ruban de carde, journée d'ouvrier (Adjud. du 21 mars 1902).	Fr.	18 91
5123	22 — 1906.	M. GUILLUY, Commissaire-Priseur. — Frais, débours et honoraires relatifs à une vente faite au Cimetière du Sud.	Fr.	168 40
5195	25 — 1906.	BOULOIS, Agent de police. — Remboursement des vacations du docteur requis les 29 janvier et 26 février 1906.	Fr.	11 »
5196	25 — 1906.	GRIÈRE, Agent de police. — Remboursement des vacations du docteur requis le 31 janvier 1906	Fr.	5 »
5197	25 — 1906.	SAVARY, Agent de police. — Remboursement des vacations du docteur requis le 25 mars 1906	Fr.	6 »
5198	25 — 1906.	DUTILLEUL, Fontainier. — Remboursement des vacations du docteur requis le 5 février 1906	Fr.	5 »
6048	7 Juin 1906.	FELSENBERG, Directeur des Finances. — Remboursement d'avances. Timbre de la quittance administrative relative au mandat N° 4650, art. 180 (Abonnements aux avertissements météorologiques)	Fr.	0 25
5983	6 — 1906.	Le Receveur municipal. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables.	Fr.	6 25
6130	12 — 1906.	Le Docteur TRAMPONT. — Honoraires pour soins donnés à l'Agent de police GRIÈRE, blessé le 31 janvier 1906.	Fr.	80 »
			Fr.	300 81

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'article D. O. 481 *Dépenses arriérées* du budget primitif de l'exercice 1906.

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses dont le montant s'élève à la somme de 4.069 fr. 64, suivant état ci-joint.

Adopté.

744
Dépenses arriérées

—
Ratification

ÉTAT DES DÉPENSES ARRIÉRÉES

N° 4824	12 Mai 1906.	Le Trésorier Payeur général. — Contingent de la Ville dans les frais de transport par chemin de fer pendant l'année 1905 de divers aliénés et de leurs gardiens d'Avesnes-Lille-Armentières, Paris à Armentières, Bailleul à Lille	Fr.	93 95
4825	11 — 1906.	Le docteur COPPENS. — Honoraires pour soins donnés pendant l'année 1904 suivant réquisitoires dressés par le Service de la Police.	Fr.	15 »
4858	11 — 1906.	Le docteur COPPENS. — Honoraires pour soins donnés pendant le 2 ^{me} trimestre 1903 suivant réquisitoires dressés par le Service de la Police	Fr.	11 »
4900	18 — 1906.	COLLARDET, pharmacien, Lille. Service médical de jour et de nuit. — 1 ^{er} avril 1904, accident AURÉLIO, Adeline. — 23 juin 1904, accident HAMÉLE. — 24 novembre 1904, accident FOUKART, Arthur, fourniture de médicaments	Fr.	7 95
5124	22 — 1906.	CRÉPY, Eugène, à Lille. — Lille-Vauban. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement concernant la taxe sur le revenu net des propriétés bâties 1903, 1904 et 1905. . .	Fr.	356 70
				<hr/>
			<i>A reporter.</i>	Fr. 484 60

		<i>Report.</i>	Fr. 484 60
5809	21 Mai 1906.	LEUILLIEUX, Chef de Bureau, pour 19 agents. — Gratification exceptionnelle accordée pour la distribution des bulletins de révision de 1906 (octobre 1905).	Fr. 190 »
5882	29 — 1906.	BONTE, Auguste, à Lille. — Taxe de remplace- ment de 1905, Lille, 3 ^{me} remboursement d'une ordonnance de dégrèvement concer- nant la contribution sur les chevaux et voi- tures	25 »
6119	12 Juin 1906.	Le Chef de gare, Lille-Saint-Sauveur. — Rem- boursement des droits perçus sur 224 litres de vin entrés à Lille, le 9 décembre 1905, et réexpédiés par le bureau de Saint-Sauveur.	Fr. 5 04
6181	14 — 1906.	MORET, Auguste, à Lille. — Entretien pendant le mois de décembre 1905 des calorifères de l'École des Beaux Arts, de l'Institut Fénelon et de l'Hôtel de Police (Marché du 30 décem- bre 1905).	Fr. 365 »
			<hr/> <hr/> Fr. 1.069 64

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le Compte adminis-
tratif de la Ville pour l'exercice 1905.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce Compte à l'examen de la Com-
mission des finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Edmond BOURGEOIS, industriel, demeurant à Ivry-sur-
Seine, pour l'enlèvement des détritrus ou débris d'animaux provenant des abattoirs,

745
*Compte
administratif
pour 1905*

—
Dépôt
—

746
Abattoirs
—
*Enlèvement
des détritrus*
—
Marché
—

des marchés, des boucheries, triperies, boyauderies et de la voie publique, arrive à son expiration le 30 juin prochain.

Nous vous prions d'approuver le nouveau marché à passer avec ce concessionnaire pour le même objet et pour une nouvelle période de dix années à compter du 1^{er} juillet 1906, avec la faculté, pour la Ville seulement, de résilier à l'expiration de la deuxième année.

Les principales modifications apportées dans le nouveau marché sont les suivantes :

La redevance annuelle payée par la Ville à M. BOURGEOIS, qui était de 2.000 francs, a été abaissée à 1.500 francs, payable par trimestre et à termes échus.

Le concessionnaire s'est engagé à enlever également les viandes saisies provenant des abattoirs et des marchés et tous les détritrus des gares de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEFÈVRE, professeur à l'École primaire supérieure, vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite après avoir exercé ses fonctions dans notre Ville pendant 28 ans.

En raison de ses bons services, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de départ de 600 francs, et de voter un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

747
*Services
municipaux*
—
Enseignement
—
*Indemnité
de départ*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Auguste BELEMY, ancien ouvrier du service de la Propreté publique, âgé de 57 ans, se trouve dans l'impossibilité absolue de continuer son travail après plus de 15 années de services.

747¹
*Services
municipaux*
—
Propreté publique
—
Secours
—

Nous vous prions de lui accorder un secours de 100 francs à prélever sur l'article 116 des dépenses ordinaires du budget de 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

748	Le crédit ouvert au budget des dépenses ordinaires du présent exercice, article 167. Subvention, indemnités et secours aux employés titulaires de la caisse des retraites	Fr. 8.000 »
<i>Subvention</i>		
—		
<i>Indemnités et secours</i>	Le Conseil municipal a voté jusqu'ici une somme de	Fr. 7.785 »
—		
<i>Crédit supplémentaire</i>		
—		
	Soit un disponible de..	Fr. 215 »

Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit additionnel de 4.000 francs à prélever sur les fonds disponibles, crédit qui nous permettra de faire face aux dépenses nouvelles qui pourraient se révéler d'ici la fin de l'année.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

750
Caisse des Ecoles

Le Comité de la Caisse des Écoles nous a fait parvenir un extrait du procès-verbal de la séance du 17 juin 1906, dont voici la teneur :

—
Statuts

MODIFICATION DES STATUTS

—
Modifications

M. le Président expose que le Bureau a estimé nécessaire de modifier l'article 3 des statuts de la Caisse des Écoles qui ne répond plus aux besoins actuels de cette administration.

Cet article, en effet, prévoit que le Comité sera présidé par le Maire et qu'il élira, chaque année, deux Vice-Présidents, un Secrétaire général et un Secrétaire.

Or, le Maire ne peut présider réellement toutes les Commissions dont il est le Président officiel. Il serait donc désirable qu'il pût déléguer un Adjoint pour présider la Caisse des Écoles. Cette modification aux statuts ne ferait que consacrer une situation de fait qui se prolonge depuis de longues années.

La modification proposée aurait aussi pour but de porter à trois le nombre des vice-présidents et à deux celui des secrétaires.

En conséquence, M. le Président met au voix la rédaction suivante de l'article 3 :

« ... Ce Comité, présidé par le Maire ou l'Adjoint par lui délégué, élit chaque année trois vice-présidents, un secrétaire-général archiviste, deux secrétaires et un trésorier. »

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité, et sera soumise dans le plus bref délai possible à l'homologation du Conseil municipal et du Préfet.

Conformément au vœu émis par la Caisse des Écoles, nous vous proposons de modifier comme suit l'art. 3 des statuts de la Caisse des Écoles :

La Caisse des Écoles est administrée par un Comité composé des membres de la Commission scolaire et des présidents et trésoriers des Sociétés du Denier et du Sou des Écoles laïques, fonctionnant actuellement à Lille.

Ce Comité, présidé par le Maire ou l'adjoint par lui délégué, élit chaque année trois vice-présidents, un secrétaire général archiviste, deux secrétaires et un trésorier.

M. Debierre. — Je n'aperçois pas bien la raison pour laquelle on nous demande de modifier les statuts de la Caisse des Écoles. En effet, depuis votre arrivée à la Mairie, le règlement de cette institution a toujours été inobservé ; les modifications que vous désirez voir y apporter ne peuvent être de nature à changer votre façon d'agir et vous continuerez, comme par le passé, à violer ce règlement ; par conséquent, rien ne sera changé.

L'article 3 est bien conçu dans les termes qui viennent de nous être indiqués. Le Comité est composé du Maire, président, et il doit élire chaque année deux vice-présidents, un secrétaire général et un secrétaire. Mais depuis le mois de mai 1904, le bureau n'a pas été renouvelé dans le délai indiqué et M. BRACKERS D'HUGO a dû se rendre compte que, depuis 18 mois, les statuts de ce règlement étaient pour lui lettre morte.

D'après l'article 5, le Comité doit dresser le budget de la Caisse des Écoles ; or, il n'a été convoqué que le 13 juin pour établir celui de 1906. Pendant le premier semestre, on n'a pas reconnu la nécessité de réunir ledit Comité et, par suite, l'article 3 et l'article 5 ont été complètement méconnus.

*Caisse
des Écoles*
—
Fonctionnement
—
Observations
—

L'article 6 dit que le Comité se réunira au moins une fois par mois ; vous savez maintenant comment cette décision est respectée.

En outre, la Commission scolaire est tenue de se réunir également au moins une fois par mois pour veiller à ce que les parents envoient régulièrement leurs enfants à l'école ; donc, depuis 18 mois, l'obligation scolaire, dans la Ville de Lille, est chose absolument inconnue. Mais ce n'est pas tout. Une lettre a été adressée aux membres de la Caisse des Écoles à la date du 13 juin ; vous me permettrez de vous en donner lecture :

« MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

» J'ai l'honneur de vous informer qu'une réunion du Comité de la Caisse des Écoles aura lieu dimanche 17 courant, à 10 heures du matin. Il sera procédé à l'élection du bureau.... »

M. Debierre. — On se décidait enfin à mettre en application ce fameux règlement totalement perdu de vue depuis 18 mois. Mais il était dit qu'à cette occasion, nous assisterions à une innovation. En effet, jusqu'ici le bureau de la Caisse des Ecoles se constituait par un vote au bulletin secret ; aujourd'hui, les membres devront être désignés par acclamations. On ne se contente pas de modifier des statuts approuvés par le Conseil municipal et le Préfet du Nord sans auparavant nous consulter, mais on ne respecte même pas le secret du vote. Le signataire de cette lettre indique qu'on procédera à la nomination de 3 vice-présidents, un secrétaire général et 2 secrétaires adjoints et il espère, en terminant, qu'on ne verra aucune objection à formuler à ses propositions ; et cette lettre est signée BRACKERS D'HUGO, adjoint.

C'est une violation flagrante des statuts ; non seulement il oubliait l'existence de la Caisse des Écoles, mais lorsqu'un beau jour il daigna s'en souvenir, ce fut avec l'intention bien arrêtée de modifier le tout sans se préoccuper de la volonté du Conseil municipal et de l'autorité préfectorale.

Je trouve, quant à moi, très extraordinaire cette façon d'administrer une organisation comme celle de la Caisse des Écoles, qui a un Budget de 250.000 francs par an, dont la disposition appartient seule au Comité et non à M. BRACKERS D'HUGO. Comme ce Comité n'a été convoqué que dans la première quinzaine de juin pour établir le budget de 1906, les droits de la Caisse des Écoles ont été complètement méconnus pendant 6 mois et je demande à M. BRACKERS D'HUGO de me fournir des explications à ce sujet.

M. Brackers d'Hugo. — M. DEBIERRE a éprouvé le besoin de venir nous

raconter un article du *Petit Nord*.

M. Debierre. — Si cet article est exact, vous êtes coupable.

M. Brackers d'Hugo. — J'en supporterai les conséquences d'un cœur léger....

M. Debierre. — Comme vous acceptez d'un cœur léger toutes vos fonctions électives sans en remplir aucune ; au Conseil général, vous ne siégez jamais et ici quelques minutes par séance, parce que vous daignez y venir. Lorsqu'on accepte une fonction, on la remplit ou on se démet.

M. Brackers d'Hugo. — Il vous plaît de dire des inexactitudes, car il vous suffira de consulter les procès-verbaux des séances antérieures pour y constater ma présence sauf de très rares exceptions.

M. Debierre. — En étudiant vos dossiers du Palais, ou en y assistant un quart d'heure.

M. Brackers d'Hugo. — Cela me suffit pour noter vos erreurs et vos défauts de mémoire ; d'ailleurs, je ne sais pas pourquoi je prends la peine de vous répondre.

M. Debierre. — L'insolence est l'arme favorite des gens à court d'arguments.

M. le Maire. — Je vous ferai remarquer, M. DEBIERRE, que vous n'avez pas été interrompu dans le cours de vos explications.

M. Brackers d'Hugo. — M. DEBIERRE nous a accusé de n'avoir pas convoqué, pendant 18 mois, le Comité de la Caisse des Écoles ; voilà sa première inexactitude, puisque la dernière réunion avait eu lieu en novembre 1905, il y a donc sept à huit mois au plus. A cette dernière réunion, j'avais exprimé le désir que ce Comité se réunisse à date fixe, mais aucune décision n'a été prise à cet égard. Je veux bien admettre que cette interruption de réunion constitue une légère irrégularité, mais celle-ci n'a pu influencer en rien sur la bonne marche de ce service, puisque à la réunion du 13 juin quelques questions seulement figuraient à l'ordre du jour. Au surplus, je pourrais invoquer les précédents sous d'autres Administrations, mais j'ajoute que je ne me crois pas autorisé à en user.

Pour éviter le retour de pareils faits, le Comité, sur la proposition d'un de ses membres, a décidé qu'à l'avenir il se réunirait sans convocation le 1^{er} dimanche de chaque mois ; M. DEBIERRE n'aura donc plus à constater de violations flagrantes des statuts !

Voilà ma réponse à la principale critique qui nous était faite.

En ce qui concerne le budget, la préparation en a été assurée par l'honorable

M. MINET, avec la compétence qu'il possède en cette matière ; puis il a été examiné par la Caisse des Écoles et voté à la date du 13 juin sans qu'il y ait eu le moindre inconvénient.

Les comptes de la Caisse des Écoles ont été approuvés par une Commission spéciale composée de MM. ALDEBERT, CONVAIN et LELEU, qui ont déclaré que toutes les écritures étaient régulières. Mais il est évident que du moment où nous administrons, tout est matière à critique, surtout lorsque nous avons la bonne fortune de ne pas nous entre-déchirer les uns les autres en écartant toute question politique et en administrant en bons camarades. Parce qu'il y a concorde entre les membres du Comité qui travaillent dans l'intérêt des Écoles Laïques qui leur sont confiées et peut-être aussi parce qu'ils ne pensent pas comme M. DEBIERRE, on croit devoir m'interpeller pour me dire qu'ils trahissent leur devoir ; dans ces conditions, je ne crois pas qu'il soit utile d'insister davantage.

M. Mourmant. — De quel droit avez-vous présidé le Comité de la Caisse des Écoles ?

M. Brackers d'Hugo. — En vertu d'un ancien usage consacré depuis que la Caisse des Écoles existe, mais tout en estimant qu'il y avait peut-être là une irrégularité.

M. Mourmant. — Et vous vous êtes empressé de la continuer.

M. Brackers d'Hugo. — C'est pourquoi je désire voir rectifier les statuts, afin de permettre au Maire de déléguer un adjoint pour le remplacer à la présidence lorsqu'il ne pourrait, pour un motif quelconque, assurer cette fonction ; de cette façon, nous éviterons de violer le règlement. Toutefois, je puis vous dire que ce Comité fut, sous l'Administration précédente, présidé par M. DEBIERRE lui-même.

M. Mourmant. — Si MM. GHESQUIÈRE ou DEBIERRE ont fait fonction de président au sein de ce Comité de la Caisse des Écoles, ils ont eu bien soin, contrairement à ce que vous avez fait, de ne pas participer au vote.

M. Brackers d'Hugo. — Un président d'assemblée n'est pas un homme de paille.

M. Mourmant. — Il est vrai que comme avocat vous vous considérez au-dessus de toutes les lois.

M. Brackers d'Hugo. — Si vous parlez d'une loi Mourmant, en effet, je ne la connais pas.

M. Mourmant. — Votre ton impertinent et agressif ne supprimera pas les irrégularités que vous avez commises.

M. Brackers d'Hugo. — Il vous plaît d'interpréter mes actes d'une

façon et moi d'une autre, voilà tout. J'ai présidé le Comité de la Caisse des Ecoles suivant un usage consacré, c'est mon grand crime.

M. Mourmant. — Oui ou non, vos prédécesseurs votaient-ils ?

M. Brackers d'Hugo. — Vous n'en savez rien, je n'ai donc pas à vous répondre. Mes prédécesseurs ont fait ce qu'ils ont voulu et moi de même, parce que j'estime qu'un président n'est pas fait pour rester comme un soliveau.

M. Debierre. — J'ai reproché à M. BRACKERS D'HUGO de n'avoir pas observé le règlement de la Caisse des Écoles comme c'était son droit et son devoir en sa qualité d'Adjoint chargé du service de l'Instruction publique. Je lui ai rappelé qu'en vertu de l'article 6 de ce règlement, ledit Comité devait être convoqué au moins une fois par mois ; après avoir ergoté sur le nombre des mois pendant lesquels aucune réunion n'avait eu lieu, il a cependant fait un aveu que je tiens à souligner, c'est que de novembre 1905 à juin 1906, il n'avait pas réuni ce Comité.

M. le Maire. — Il ne s'agit plus tout de même du chiffre de 18 mois.

M. Debierre. — Un peu de patience et nous allons y arriver. Au mois de mai 1904, vous avez désigné les membres devant composer le bureau de la Caisse des Écoles ; or, celui-ci, qui doit être renouvelé chaque année, ne l'a pas été au mois de novembre dernier, ce qui fait bien 18 mois. L'article 6 prescrit d'une façon impérative la réunion mensuelle des membres de la Caisse des Écoles ; en nous en faisant l'aveu que ce Comité n'a pas été réuni du mois de novembre 1905 au mois de juin 1906, M. BRACKERS D'HUGO s'est purement et simplement assis sur le règlement.

M. Brackers d'Hugo. — Comme M. le Préfet sur les circulaires administratives.

M. Debierre. — Inutile de vous fâcher, Monsieur BRACKERS D'HUGO, puisque vous ne pouvez pas nous prouver que des irrégularités n'ont pas été commises au sein du Comité de la Caisse des Écoles.

M. Danchin. — Toutes ces histoires ne sont mises en jeu que pour nous faire perdre notre temps.

M. Debierre. — Si cela ne vous plaît pas, Monsieur DANCHIN, je le regrette, mais je continuerai et vous aurez tout loisir de me répondre lorsque votre tour viendra.

M. Danchin. — Soyez tranquille, je n'en ferai rien.

M. Debierre. — M. BRACKERS D'HUGO est en contradiction avec lui-même lorsqu'il nous dit que nous sommes fâchés de voir régner la bonne harmonie au Comité de la Caisse des Écoles que les membres administrent en bons camarades puisqu'il ne réunit pas ce Comité.

Mais l'irrégularité la plus grave est celle qui regarde le budget ; M. BRACKERS D'HUGO, de par sa volonté personnelle, a décidé qu'il était inutile d'élaborer le budget de 1906 pendant le premier semestre. Sur les 200.000 francs dont dispose la Caisse des Écoles, M. BRACKERS D'HUGO a pris sur lui d'en dépenser la moitié sans demander l'avis de ses collègues avec lesquels il gère en bon camarade. En avouant qu'il y avait là une irrégularité, il a prononcé lui-même sa propre condamnation.

M. Brackers d'Hugo. — Et comme sanction, vous demandez pour moi la peine de mort ?

M. Debierre. — Si l'on ne vous attache pas à la potence, nous pouvons, du moins, enregistrer votre aveu.

M. Brackers d'Hugo. — Je fais ce que je peux, je ne suis pas universel et ne possède pas comme vous une aussi grande puissance de travail.

M. Debierre. — Quand j'accepte des mandats, je les remplis, ce que vous ne faites pas, et je tiens à rappeler aux électeurs que leur confiance a été trompée.

M. Brackers d'Hugo. — Nous pourrions continuer à discuter ainsi dans le vide pendant une heure sur nos qualités ou défauts respectifs pour finalement ne rien dire d'intéressant, ce qui arrive la plupart du temps dans les assemblées délibérantes.

M. Debierre. — Revenons donc à la question du budget de la Caisse des Écoles dont vous avez disposé pour la moitié sans y être autorisé. Si vous trouvez cette façon d'agir absolument correcte, on pourrait procéder de même pour le Budget de la Ville de Lille et vous laisser la libre disposition des 10 millions qui le composent. Vous avez perdu de vue qu'un règlement est fait pour tout le monde et qu'il n'appartient pas, fut-ce même à l'Adjoint délégué d'un service, de le transgresser.

M. Brackers d'Hugo. — Toutes précautions sont prises pour qu'à l'avenir chaque oiseau ait son nid et que vous n'ayez plus à nous adresser des critiques. Nous avons cru à un certain moment qu'il était possible de ne pas nous astreindre à suivre à la lettre le règlement, nous avons eu tort, j'en conviens ; j'attendais ma condamnation et je suis heureux d'apprendre que ce n'est pas la mort mais que vous m'obligez au discours forcé....

M. Debierre. — Votre ironie est trop longue pour valoir quelque chose, portez-la ailleurs, au Palais, par exemple.

Combien de fois avez-vous réuni la Commission scolaire ?

M. Brackers d'Hugo. — Autant de fois que celle existant sous l'Administration précédente.

M. Devernay. — Je suis heureux de faire constater au Conseil comment M. BRACKERS D'HUGO répond aux questions qui lui sont posées. J'en profiterai pour

signaler à nos collègues que M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique n'a pas daigné répondre à une personne qui lui écrivait, le 23 mars dernier, au sujet de la Caisse des Écoles.

Quant à la question de l'obligation scolaire, je puis lui citer les noms d'enfants ne fréquentant jamais l'école, et la Commission, si elle faisait son devoir, devrait obliger les parents à respecter cette loi scolaire. Mais comme l'a dit justement M. DEBIERRE, les règlements sont légers sur la conscience de M. BRACKERS D'HUGO.

M. Brackers d'Hugo. — M. DEVERNAY a l'habitude de se plaindre que je ne lui réponde pas lorsqu'il m'écrit; je vais vous donner lecture d'une lettre qu'il m'a adressée il y a 2 ans :

« J'ai l'honneur de vous adresser la démission de ma femme qui fut employée » pendant près de 8 ans aux Cantines scolaires.

» Je préfère prendre cette détermination que de la laisser sous la domination de » gens sans cœur et sans entrailles, comme vous êtes tous à la nouvelle Administration » municipale.

» J'estime que vous avez déjà prononcé assez de révocations pour ne pas vous » laisser le temps de prendre un arrêté du même genre à son égard.

» Recevez, Monsieur, toute la considération que l'on doit au traître de la République » et aux gens de votre espèce ».

M. Mourmant. — Les termes de salutation sont l'expression de la vérité. Quand on est l'élu de la *Croix*, on est traître à la République.

M. Brackers d'Hugo. — M. DEVERNAY oublie facilement les injures qu'il m'adresse et se trouve surpris lorsque je ne me mets pas à son entière disposition.

M. Devernay. — Votre silence est incompréhensible dans des questions de service.

M. Deneubourg. — Vous devez vous souvenir, M. le Maire, que je vous ai reproché d'avoir trompé les électeurs en vous déclarant républicain. A cette époque, vous m'avez répondu que nous verrions si les électeurs partageaient mon avis; il me semble qu'ils m'ont donné raison et qu'ils vous ont nettement déclaré qu'ils n'entendaient pas vous considérer comme des républicains.

M. Brackers d'Hugo. — Vous pourrez ainsi étrangler la République plus facilement.

M. le Maire. — Je vous confirme, M. DENEUBOURG, ce que je vous ai déjà dit : Je vous souhaite de prendre ma place dans deux ans. Si les électeurs sont plus contents ainsi, j'en serai heureux pour eux.

A l'exception de MM. MOURMANT, DEBIERRE, CORSIN, BERGOT, DEVERNAY, DENEUBOURG, PICAVEZ et DESMETTRE, le Conseil adopte les modifications proposées au règlement de la Caisse des Écoles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

752
Jardin de Fives
—
Nouvelle
dénomination
—

Lors de la séance du 13 février 1906, vous avez admis, sur la proposition de notre collègue M. DUPONCHELLE, de donner le nom de LARDEMER au Square actuellement appelé Jardin de Fives.

Comme suite à cette décision, nous vous soumettons la notice à envoyer à l'Autorité supérieure :

« LARDEMER, Léon-Henri-Gabriel-Joseph, décédé à Lille, le 23 juillet 1893 », a institué la Ville de Lille pour sa légataire universelle pour contribuer à son embellissement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

753
Vente
angle des rues
des Arts et du
Bois-St-Étienne
—

Dans votre dernière séance, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble frappé d'alignement situé à l'angle des rues des Arts et du Bois St-Étienne.

Après la mise à l'alignement de cet immeuble, il restera une partie de terrain de 32 mètres carrés ne permettant aucune construction salubre et se trouvant enclavée dans la propriété sur laquelle le Kursaal est érigé. Les propriétaires de cet établissement désirant faire valoir leur droit de préemption, offrent une somme de 7.000 francs pour l'achat de cette parcelle, à la condition, toutefois, qu'ils seraient chargés de la démolition de l'immeuble et que les vieux matériaux resteraient leur propriété.

Le prix offert représentant bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente et d'admettre en recette la somme de 7.000 francs.

Adopté.

M. Baudon. — A la dernière séance, et sur ma proposition, vous avez bien voulu émettre le vœu que la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue soit autorisée à exécuter, à ses risques et périls, les derniers travaux des deux lignes du Port Vauban au Buisson et de la Gare de Lille à Hellemmes ; 2^o en assurer, à titre provisoire, l'exploitation.

Je dois vous informer que le Préfet a accordé cette autorisation et de la conférence que nous avons eue avec le Directeur de la Compagnie, il résulte que ces deux lignes seront mises en exploitation pour le 1^{er} août ; sous réserves du retard qui pourrait émaner du fait de la Compagnie du Nord au sujet de la traversée des voies ferrées du chemin de fer de ceinture à la porte de Valenciennes et de l'équipement électrique au-dessus du passage à niveau du Mont-de-Terre. Toutefois, je ne crois pas que ces travaux pourront être beaucoup retardés.

Pendant que ces travaux se termineront, l'Administration municipale mettra définitivement sur pied l'avenant qui doit régir nos rapports avec la Compagnie des Tramways. Pour les deux lignes Faye, si M. PICAVEZ demande un prix uniforme, c'est-à-dire que le tarif soit fixé entre les 2 points terminus à 0,10 sur les plateformes et à 0,20 en première, il peut être rassuré, nous ne modifions rien sur ce point ; si, au contraire, il réclame que la Compagnie donne des places d'intérieur aux voyageurs qui paieront 0,10 centimes, je dois lui faire remarquer que l'Administration actuelle est liée par un avenant signé de M. DELORY. Néanmoins, je cherche à obtenir de la Compagnie des Tramways que les 2 plateformes et la moitié des places d'intérieur soient considérées comme places de 2^e classe.

Nous cherchons aussi à obtenir de la Compagnie le droit à la correspondance avec le réseau actuel ; l'avenant prévoyait bien une correspondance entre les 2 lignes Faye, mais non entre ces lignes et le réseau actuel ; nous nous heurtons donc à certaines difficultés, mais nous ne désespérons pas d'arriver à une solution favorable.

Pour respecter les termes de l'article 11 de la convention de 1901, il est entendu que la Compagnie éclairera à l'électricité les rues populeuses dans lesquelles passeront ces voitures : rue Colbert, place de la Nouvelle-Aventure, rues Racine, de Wazemmes, de Fontenoy. Comme le nouveau tracé adopté par l'Administration municipale supprime l'installation du caniveau rue Saint-Genois et rue de Paris, nous avons l'intention de demander à la Compagnie d'installer l'éclairage électrique du parvis Saint-Maurice, rue du Priez et dans les rues avoisinantes.

J'espère, Messieurs, que la communication que je viens de faire au Conseil répond aux desiderata formulés par les uns et les autres.

Tramways

—
Lignes Faye

—
Communication

Tramways
—
Service express
entre
Lille-Roubaix
—
Observations
—

M. Agneray. — Vous nous avez entretenus, dans une précédente séance, de la création de tramways express entre Lille et Roubaix ; je me demande comment seront desservis les villages qui se trouvent sur ce parcours, entre midi et 3 h. 1/2, et entre 6 h. 1/2 et 8 h. 1/2, les navettes étant toujours remplies de voyageurs. Pour permettre à l'express de passer, les navettes de Roubaix seront obligées de se garer 10 minutes ou un quart d'heure, ce qui sera peu agréable pour les habitants de St-Maurice et de Mons-en-Barœul. Les lillois se rendant à St-Maurice et Mons-en-Barœul ne réclament pas d'express, mais préféreraient voir augmenter le nombre de navettes. De plus, un service par trop rapide pourrait être la cause de sérieux accidents.

M. Baudon. — Il faudrait bien tout de même que le Conseil municipal ait une ligne de conduite bien déterminée. Lorsque j'ai négocié la création de l'express avec la Compagnie des Tramways, c'est à la suite d'un vote unanime du Conseil municipal. Or, aujourd'hui, vous nous en demandez la suppression. En ce qui concerne la rapidité de ces tramways, le service du contrôle m'a donné l'assurance formelle qu'il n'y avait pas de danger d'accident, parce que les tramways à vitesse moyenne se gareront à leur passage et le service des navettes sera facilité par l'accroissement du nombre des voyageurs qui se serviront des express.

M. Agneray. — Je ne m'explique pas comment le service pourra être facilité, attendu que les express ne desserviront pas les communes suburbaines.

M. Baudon. — Il y aura deux arrêts, un au Pont-du-Lion-d'Or et un à Croix et le service des tramways partant de Lille sera certes allégé. Mais je comprends d'autant moins vos observations que cette modification dans le service provient d'un désir unanime du Conseil.

Tramways
—
Voitures-remorques
—
Modifications
—
Vœu

M. Agneray. — On nous avait promis d'installer un couloir dans les voitures-remorques, afin de permettre au receveur d'assurer son service sans risquer journellement sa vie comme c'est le cas actuellement.

M. Baudon. — J'ai transmis à la Compagnie une réclamation de ce genre il y a environ un an, mais elle m'a répondu que ce type de voitures avait été adopté par le service du contrôle et par la Préfecture. Si vous le désirez, je puis revenir sur cette question.

Automobiles
—
Vitesse exagérée
—
Observations
—

M. Agneray. — Ne pourriez-vous pas exiger que les conducteurs d'automobiles marchent à une allure plus modérée ; la vitesse de ces voitures du côté de l'Église St-Maurice, c'est-à-dire en pleine Ville, est au moins de 60 kilomètres à l'heure et il est à craindre que des accidents se produisent lorsque nous aurons la ligne du Dieu-de-Marcq.

M. Baudon. — Les motocyclettes ont également une vitesse excessive.

M. Mourmant. — Pourquoi ne fait-on pas respecter l'arrêté de M. le Maire ?

M. Debierre. — Tout s'enchaîne ; l'Administration ne fait pas plus respecter ses arrêtés réglementant la vitesse des automobiles ou bicyclettes qu'elle ne respecte elle-même le règlement de la Caisse des Écoles. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le cahier des charges passé avec la Compagnie des Tramways est violé tous les jours sans aucune protestation de l'Administration.

M. Baudon. — Si vous voulez que vos réclamations aboutissent, vous devriez me les signaler à l'avance, afin que je sois en mesure de vous répondre en séance du Conseil Municipal.

M. Debierre. — Je connais la sollicitude de M. l'Adjoint délégué aux Tramways envers la population de Lille ; dans le but de donner satisfaction aux nombreuses réclamations du public, il avait créé une Commission de contrôle, mais celle-ci a dû s'évanouir ou n'a jamais siégé : en tout cas, si elle s'est réunie, les résultats n'ont pas été très tangibles.

Je demande à M. l'Adjoint s'il a connaissance des nouveaux horaires imposés il y a trois ou quatre jours par la Compagnie à ses agents.

M. Baudon. — La Commission des Tramways s'est réunie assez fréquemment au début de sa constitution et ses travaux ont été, quoi que vous en pensiez, d'une certaine utilité.

M. Debierre. — Indiquez-nous les résultats obtenus.

M. Baudon. — Permettez-moi de vous dire qu'il a fallu que nous arrivions à l'Hôtel de Ville pour que M. MOURMANT obtienne la création de cette Commission qu'il avait réclamée en vain sous l'ancienne Administration ; aujourd'hui, vous n'êtes pas content et vous vous montrez plus royaliste que le roi en critiquant le fonctionnement de cette Commission qui a servi à faire établir des horaires, à supprimer quelques abus et à faire aboutir certaines réclamations du public que les journaux pouvaient signaler.

M. Mourmant. — On n'a jamais communiqué à M. le Maire les délibérations de cette Commission et j'ajouterai que ce n'était pas la place de M. LIÉGOIS-SIX comme président, étant donnée sa qualité d'imprimeur en titre de la Compagnie. Croyez bien que je ne veux pas profiter de l'absence de notre collègue pour l'incriminer en quoi que ce soit, mais vraiment il ne pouvait avoir grande influence auprès de la Compagnie.

M. Agneray. — Il fallait en nommer un autre.

M. Mourmant. — Que faites-vous de la majorité ?

M. Debierre. — J'ai demandé à M. BAUDON s'il était au courant des nouveaux horaires que la Compagnie imposait à ses agents depuis trois ou quatre jours.

M. Baudon. — Ils ne me sont pas encore parvenus.

Tramways

—

Personnel

—

Observations

—

M. Debierre. — Je vais vous citer deux exemples concernant les heures de travail pour le personnel du Pont-du-Lion d'Or.

M. Baudon. — S'il y a trois jours que vous possédez ce nouvel horaire, vous auriez pu m'en donner communication, afin de me permettre de vous répondre.

M. Debierre. — Si j'étais à la tête de votre service, il me semble que je serais mieux documenté que si vous vous trouviez à ma place.

Voici de quelle façon est établi le service sur la ligne F : départ, 4 h. 48 du matin, cessation du service 5 h. 52 du soir avec un repos de 2 h. 10 pour déjeuner et dîner, soit donc un travail de 11 h. par jour.

Deuxième exemple : Départ, 7 h. 12 du matin, rentrée 10 h. 20 du soir, toujours avec un repos de 2 h. 10, soit donc treize heures de travail.

Je ne parle pas des dimanches et jours de fête où ces deux services feront respectivement treize et quinze heures.

Vous me direz que c'est à la Compagnie et non à vous, adjoint délégué aux Tramways, à régler les horaires ; de mon côté, je vous répéterai à nouveau que vous disposez de pouvoirs assez étendus pour éviter que le personnel soit par trop surmené.

En effet, vous pouvez engager, aux frais de la Compagnie, un certain nombre de contrôleurs ; il est évident que si vous l'obligiez à payer 25 ou 30.000 fr. de salaires, elle deviendrait d'un maniement plus souple ; mais elle constate que vos menaces ne sont jamais mises à exécution, elle en profite pour exploiter indignement la population et son personnel.

Je pourrais multiplier les exemples à l'infini pour démontrer que, journellement, la Compagnie piétine sur le cahier des charges. Celui-ci stipule que les voitures contiendront cinq voyageurs sur la plateforme du wattmann et huit, à l'arrière ; ces chiffres sont tellement peu respectés qu'il est parfois impossible de monter ou de descendre. Cet encombrement est peut-être profitable à la Caisse de la Compagnie, mais de votre côté, il vous appartient de soutenir les droits de vos concitoyens et non les intérêts des actionnaires.

De même que vous êtes bienveillant envers la Compagnie des Tramways pour les nombreux accrocs qu'elle fait au cahier des charges, les agents de police regardent d'un œil indifférent les voitures automobiles marcher à une allure désordonnée ; peu leur importe que les piétons soient écrasés ou aveuglés par la poussière.

Il me semble que si le Commissaire Central avait reçu les instructions pour faire respecter le nombre de places que doivent contenir les plateformes des tramways ou pour faire dresser des contraventions aux chauffeurs qui ne tiennent aucun compte de vos arrêtés, je n'aurais pas à vous signaler ces faits absolument regrettables.

Si vous ne vous servez pas des armes dont vous disposez pour obliger la Compagnie à respecter ses engagements, c'est que vous avez sans doute des raisons que je ne connais pas.

M. le Maire. — C'est une accusation toute gratuite et je suis en droit de vous demander de la baser sur une donnée sérieuse, car les insinuations n'ont jamais servi de preuves.

M. Debierre. — Je n'insinue rien et n'accuse personne, mais j'ai le droit de déclarer que le public de Lille est victime de votre indifférence dans la question des tramways.

M. le Maire. — Vous me reprochez également de ne pas donner d'instructions au Commissaire Central pour que les automobilistes modèrent leur vitesse; c'est encore là, de votre part, une pure affirmation, des ordres ayant été donnés à cet égard. Vous ne pouvez cependant exiger que j'arrête moi-même les voitures ne se conformant pas à l'arrêté que j'ai pris. J'ai vu passer moi-même, sous les voûtes de la Mairie, des voitures faisant 20 kilomètres à l'heure; c'est évidemment abusif. Mais vous savez ce qui se passe lorsqu'on donne des ordres à la police; pendant 15 jours elle déploie un zèle quelquefois exagéré, puis au bout de trois semaines, elle relâche sa surveillance.

M. Debierre. — Mais vous n'employez pas, pour la Compagnie des Tramways, les moyens coercitifs dont vous disposez, c'est-à-dire la nomination de contrôleurs chargés de vous signaler toutes les infractions commises au cahier des charges.

M. le Maire. — Nous en avons désigné un...

M. Debierre. — Et vous l'avez immédiatement supprimé.

M. le Maire. — Parce qu'il ne servait à rien.

M. Debierre. — Je ne partage pas votre avis et j'estime qu'un seul contrôleur municipal n'est pas suffisant et qu'il en faudrait un par section.

M. Baudon. — La plupart des rapports de ce contrôleur ne signalaient que des retards de quelques minutes d'un tramway quelconque, motivé, la plupart du temps, par des cas de force majeure.

M. Debierre. — Avez-vous l'intention de laisser exténuer de fatigue les employés de la Compagnie ?

M. Baudon. — Un arrêté préfectoral en date du 10 Juin 1906 fixe la durée des heures de travail et d'après les renseignements que la Compagnie m'a fournis, son personnel n'est astreint qu'à assurer un service de 9 heures 54 minutes par jour.

M. Debierre. — Si vous voulez bien vous souvenir des deux horaires dont je vous ai parlé il y a un instant, vous verrez qu'ils ne sont pas en concordance avec les indications qui vous sont données par la Compagnie, puisque l'un d'eux exige un service de 11 heures et l'autre 13 heures.

M. Baudon. — Ces chiffres ne concordent évidemment pas avec mes renseignements ni avec les termes de l'arrêté préfectoral.

M. Parmentier. — Je me suis préoccupé de cette question des horaires et me suis rendu spécialement à la Compagnie des Tramways où j'ai pu me rendre compte que les horaires sont dressés par les employés eux-mêmes et mis en vigueur après visa de la Compagnie.

M. Devernay. — Mais comme ceux-ci sont toujours proposés par des gradés quelconques, les employés sont obligés de s'incliner, s'ils ne veulent pas se voir congédier quelques jours après pour une raison quelconque.

M. Parmentier. — Si vous preniez vos renseignements auprès d'employés qui ne sont pas toujours disposés par principe à dire du mal de leurs chefs, vous entendriez une autre version qui serait alors conforme à celle que je viens de vous citer.

M. Debierre. — Comment expliquez-vous alors que les 2/3 au moins des vieux employés de la Compagnie ont été remplacés par d'autres ? Il est vrai qu'en agissant ainsi la Compagnie n'aura pas à servir de retraites à son personnel.

M. Parmentier. — J'en connais qui ont quinze et vingt ans de service.

M. Debierre. — Vous ne pourriez pas en citer beaucoup.

M. Parmentier. — J'ai entendu dire que la Compagnie avait congédié, depuis quelque temps, une grande partie de son personnel ; les faits ainsi présentés ne sont pas tout à fait exacts. La vérité est que, depuis trois ou quatre mois, un certain nombre d'employés ont quitté d'eux-mêmes leur service pour des raisons qu'il serait délicat d'énumérer en public, mais il n'y a presque pas eu de révocations.

M. Baudon. — Je veillerai en ce qui me concerne, à ce que l'arrêté préfectoral soit respecté, d'une façon absolue, par la Compagnie.

M. Debierre. — Quel est le maximum d'heures de travail fixé par cet arrêté et pourrait-on en prendre connaissance ?

M. Baudon. — Je suis à votre disposition pour vous en donner communication.

M. le Maire. — Je tiens à dire à M. DEBIERRE que nous portons également le plus grand intérêt aux employés des tramways.

M. Debierre. — Prouvez-le par des actes et non par des paroles.

M. Baudon. — Si nous avons une réclamation précise de la part des employés, nous interviendrions immédiatement.

M. Parmentier. — En ce qui concerne le nombre des voyageurs, sur les plateformes, l'ancienne Administration a essayé de faire respecter les chiffres prévus par le cahier des charges, mais le public lui-même a été le premier à protester.

M. Mourmant. — Une réforme s'impose cependant pour le nombre de voyageurs

Tramways
—
Surcharge
—
Observations
—

que les plateformes doivent transporter ; il n'est pas rare de voir plusieurs personnes sur le marchepied, ne se tenant que par un prodige d'équilibre et obstruant le passage aux voyageurs qui veulent descendre de voiture. C'est ainsi que j'ai failli moi-même être victime d'un accident en raison de l'affluence des voyageurs qui empêcha le receveur de me voir descendre au moment où il donnait le signal du départ. M. l'Adjoint devrait surtout veiller à ce que les marchepieds soient absolument libres.

M. Baudon. — Lorsqu'il pleut, les voyageurs prennent d'assaut les tramways et il est bien difficile de les empêcher de le faire ; je crois même que, dans ce cas, vous seriez le premier à protester.

M. Mourmant. — Dans toutes les grandes villes de France, la mention « complet » est respectée, soit à Paris, Bordeaux, Marseille, Le Havre, etc... Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait en être de même à Lille. Si certaines lignes très fréquentées ne sont pas suffisamment desservies, la Compagnie n'a qu'à mettre des remorques aux voitures ou modifier ses horaires.

M. le Maire. — Un de mes neveux qui rentrait de New-Yorck, cette semaine, me racontait que les tramways, qui devaient contenir 20 personnes, en transportaient souvent le double ; c'est cependant une ville importante et de progrès et il est assez naturel que pour rendre service à quelqu'un, les voyageurs consentent à serrer les rangs.

M. Mourmant. — Mais il faut éviter la surcharge des voitures.

M. Baudon. — Comme je pourrais vous le montrer par la correspondance adressée à la Compagnie, celle-ci est rappelée fréquemment à l'ordre dans toutes les questions de service en infraction avec le cahier des charges.

M. Debierre. — Toutes ces écritures ne donnent aucun résultat.

M. Baudon. — La critique est facile et si j'étais membre de la minorité, je pourrais, en un quart d'heure, vous signaler une quantité de réclamations qui vous demanderaient, au moins 8 jours de travail pour les soumettre à la Compagnie ; nous savons donc ce qu'en vaut l'aune. Mais si nous nous trouvions en présence de faits sérieux, croyez bien que nous serions les premiers à protester.

M. Mourmant. — Pourquoi, comme vous l'a dit tout à l'heure M. DEBIERRE, ne désignez-vous pas des contrôleurs dont la mission serait de veiller à l'application stricte du cahier des charges et de dresser des contraventions amenant les amendes prévues par le paragraphe L de l'article 10 de la convention, lorsque la Compagnie serait en défaut ?

M. Brackers d'Hugo. — Il appartiendrait à l'administration des Contributions indirectes d'intervenir.

M. Vandame. — Comme M. MOURMANT, j'ai constaté que les plateformes étaient parfois encombrées au point d'empêcher les voyageurs de l'intérieur de pouvoir descendre ; cet inconvénient présente un danger pour les personnes placées sur le marchepied.

Si le chiffre des places de plateformes peut être augmenté, il serait plus simple que la Compagnie prenne une décision dans ce sens, mais alors le nouveau chiffre maximum ne devrait, sous aucun prétexte, être dépassé. Dans le cas où un voyageur s'obstinerait à rester sur la voiture lorsqu'elle serait au complet, le receveur n'aurait qu'à retarder le signal de départ, et comme le public ne manquerait pas de protester contre une attente prolongée, le voyageur récalcitrant serait obligé de s'incliner devant le règlement établi pour tous. Je reconnais qu'il me serait désagréable d'être ce voyageur supplémentaire, mais afin d'éviter toute critique ou accident, je me conformerais à la règle générale.

Pour parer à l'affluence des voyageurs à certaines heures de la journée sur les lignes O et R que je parcours très souvent, j'ai déposé, au mois d'août dernier, au Conseil général, un vœu demandant que le service soit renforcé, soit par des départs plus fréquents, soit en attachant des remorques aux voitures motrices.

Dans son rapport d'avril dernier, M. le Préfet nous a fait connaître que la Compagnie avait reconnu le bien-fondé de ma réclamation et qu'à partir de juin 1906 des remorques viendraient alléger le service des voitures. Depuis cette époque, j'attends toujours l'amélioration promise.

M. Mourmant. — Il est bien entendu que du côté du wattmann, le nombre des voyageurs ne devra pas être augmenté dans la même proportion que pour la plateforme opposée, afin de ne pas gêner le conducteur dans ses mouvements.

M. Vandame. — J'ai dit qu'il faudrait fixer un maximum de places, mais il est entendu que toute l'aisance nécessaire devrait être laissée au wattmann et aux voyageurs.

Rapport de M. l'Adjoint délégué aux Travaux.

MESSIEURS,

En août 1905, l'Administration municipale était saisie par un de nos concitoyens d'un projet de transformation du marché Saint-Nicolas en taverne-concert.

Ce projet fut soumis à une étude préparatoire au cours de laquelle l'architecte

développa ses plans d'aménagement nouveau. Les conditions de location offertes par le demandeur ne permirent pas de retenir ce projet.

En 1905 également, la concession de ce local fut sollicitée par la Chambre de commerce pour y aménager une Bourse. Cette nouvelle destination ne reçut pas non plus de suite.

Enfin, le 30 avril 1906, l'Administration municipale recevait à nouveau une demande émanant de M. DUPONT-GRUSS, 250, rue Solférino, à Lille, qui sollicitait la location de l'immeuble de la Grande Place pour le transformer en music-hall.

Les raisons invoquées par M. DUPONT dans sa demande étaient : le peu de prospérité du marché qui, par cela même, ne semble pas répondre à un réel besoin, le peu de profits qui en résulte pour les finances de la Ville, le total peu élevé qu'atteignent les locations des marchands étant encore diminué par les dépenses d'entretien, d'éclairage et autres à la charge de la Ville.

Le pétitionnaire exposait ensuite que la transformation subie actuellement par la Ville, en faisant le centre d'attractions de l'énorme banlieue qui gravite autour d'elle, exigeait que Lille cherchât à créer et développer chez elle tout ce qui peut augmenter l'attrait susceptible d'y attirer l'étranger, le retenir et finalement en profiter.

Nous croyons devoir citer le passage suivant de la lettre de M. DUPONT :

« Si le marché St-Nicolas, transformé en superbe music-hall par la baguette enchantée d'un architecte habile permettait d'offrir aux habitants des villes voisines et aussi à nos concitoyens un oasis où chacun put se reposer, en se récréant, des travaux quotidiens ; si la Ville, au lieu des 7.000 francs qu'elle en retire, en percevait le double, avec cet avantage encore de devenir propriétaire des travaux exécutés après la fin d'un bail de 15 à 20 années par exemple, n'y aurait-il pas avantage pour tout le monde ? Je vais essayer de le démontrer.

» Tout d'abord, les commerçants, actuellement installés au marché, deviendraient forcément des contribuables lillois, supportant avec les autres commerçants les charges de la cité. Plus de concurrence déloyale, car il est certain que le boucher, par exemple, installé au marché Saint-Nicolas, a beaucoup moins de charges que le boucher installé rue Neuve et même rue St-Nicolas !

» D'autre part, en attirant Grande Place à Lille, un plus grand nombre de personnes résolues à se distraire à Lille, le music-hall ne rendrait-il pas service encore à tous les cafetiers et restaurateurs, ses voisins, en déversant chez eux au moins une partie de ses visiteurs ?

» Encouragé par toutes ces considérations, je prends la confiance, Messieurs, de vous soumettre mon projet en vous priant de vouloir bien l'examiner ; je serais très heureux

de recevoir vos observations et de pouvoir répondre à toutes les explications que vous voudrez bien me demander. »

Le 22 mai suivant, l'Administration municipale répondait qu'il ne lui semblait pas possible de retenir le projet.

Le 24 du même mois, M. DUPONT accusait réception de la réponse précédente, insistait à nouveau, et disait :

« Sans vouloir discuter les avantages comparatifs du prix offert par moi par rapport aux locations insignifiantes des marchands du marché St-Nicolas, je vous prie de vouloir bien me fixer un prix que j'aurai ensuite à examiner. »

Le 5 juin 1906, l'Administration municipale écrivait que, sans pouvoir fixer un chiffre définitif, elle donnait l'offre qui lui avait été faite, en 1905, d'une location annuelle de 24.000 francs.

M. DUPONT-GRUSS demandait alors une entrevue pour exposer son projet.

Elle eut lieu au cours de juin 1906 et il ressort que les grandes lignes de l'affaire peuvent rentrer dans le cadre suivant :

L'établissement projeté serait du genre Olympia de Paris et Pôle Nord de Bruxelles. Le spectacle comprendrait des revues, ballets, attractions, parties de concerts, etc., mais non des pièces de théâtre.

Il serait ouvert pendant la plus grande partie de l'année, soit de septembre à fin mai ou juin. Le reste de l'année, le bailleur se réserverait la possibilité de sous-louer pour des exploitations diverses : concerts, cinématographes, etc...

Le demandeur solliciterait un bail d'une durée de 20 ans et offrirait une location annuelle de 25.000 francs, les frais et impôts à sa charge.

En outre, tous les travaux d'entretien de tous genres seraient supportés par lui pendant toute la durée du bail.

Les plans actuellement soumis ne doivent être considérés que comme des premiers avant-projets. Ceux définitifs seraient ultérieurement étudiés et soumis à l'approbation de l'Administration municipale avant tout commencement d'exécution.

Les travaux de transformation s-ront entièrement à la charge de M. DUPONT-GRUSS qui les évalue à environ 100.000 francs.

A l'expiration du bail, les aménagements et améliorations diverses resteraient propriété de la Ville. Il serait contracté par les soins de M. DUPONT-GRUSS une assurance contre l'incendie au bénéfice de la Ville.

Les installations actuelles seraient démontées avec soin et rentrées dans un magasin de la Ville : celle-ci pourrait en disposer à son gré.

Si la concession était accordée à M. DUPONT-GRUSS, celui-ci se propose de constituer une Société au capital minimum de 175.000 à 200.000 francs.

Le tableau ci-dessous montre que les recettes faites par la Ville dans ce marché suivent une marche continuellement décroissante depuis 1894 où elles atteignent 18.702 francs. jusqu'en 1905 où elles ne sont plus que de 12.652 fr.-45.

ANNÉE 1894. — Montant des recettes	Fr. 18.702 08
» 1895. »	Fr. 17.644 64
» 1896. »	Fr. 16.195 08
» 1897. »	Fr. 16.185 84
» 1898. »	Fr. 16.181 74
» 1899. »	Fr. 15.270 06
» 1900. »	Fr. 14.725 66
» 1901. »	Fr. 14.685 31
» 1902. »	Fr. 15.685 28
» 1903. »	Fr. 13.359 47
» 1904. »	Fr. 13.112 57
» 1905. »	Fr. 12.652 45

Les dépenses d'entretien, d'éclairage, etc., s'élèvent, chaque année, à 5.000 francs environ et dans le devis pour la remise en parfait état des bâtiments communaux, le marché St-Nicolas est prévu pour une somme de 24.365 francs.

M. Picavez. — Je suis surpris qu'un rapport de cette importance n'ait pas été communiqué auparavant aux conseillers municipaux.

M. le Maire. — C'est une simple communication faite par M. LAURENCE et non un rapport officiel de l'Administration.

M. Laurence. — Il ne s'agit pas de voter ce projet ce soir ; au surplus, je puis vous dire que je ne possédais pas moi-même les renseignements que devait me fournir M. DUPONT et c'est pour cette raison que vous n'avez pas eu communication avant jeudi matin de ce projet de transformation du marché Saint-Nicolas.

M. Mourmant. — Cette communication ne figurait pas encore au dossier jeudi soir.

M. le Maire. — C'est un simple exposé présenté par M. LAURENCE, parce que dans cette affaire, pas plus que lors de l'établissement du Palais d'Été, l'Administration municipale n'a de parti pris. Il y a un an environ, une proposition analogue nous fut faite ; aucune suite n'y fut donnée, mais en ce qui concerne les propositions actuelles pour l'établissement d'une taverne-concert sur l'emplacement de ce marché, j'ai désiré vivement que la question soit soumise au Conseil municipal pour connaître son avis.

M. Devernay. — Les raisons qui vous ont fait repousser l'année dernière une proposition semblable ne subsistent donc plus aujourd'hui ?

M. Vandame. — Depuis cette époque, les recettes que produit à la Ville la perception des droits de place ont encore baissé sensiblement.

M. Devernay. — Mais pas dans une proportion telle que vous soyez amenés à proposer la disparition de ce marché.

M. le Maire. — Ce n'est pas là la raison. Le projet de l'année dernière visait la construction d'une Bourse de commerce dans laquelle aurait été installé un music-hall pour permettre aux négociants de traiter leurs affaires, le verre en main, tout en écoutant des chansons. Ce projet ne nous a pas paru pouvoir être pris en considération.

Aujourd'hui, il s'agirait de construire un établissement dans le genre du « Pôle Nord » de Bruxelles dont le succès a été très grand. L'offre qui nous est faite est avantageuse puisqu'au lieu de dépenser 25 à 30.000 francs pour remettre ce bâtiment en bon état, nous trouvons quelqu'un qui nous offre de restaurer le bâtiment à ses frais, de faire lui-même toute une installation dont nous serons ensuite propriétaires, et de nous octroyer un loyer annuel de 25.000 francs au lieu des 7 ou 8.000 francs au maximum de droits de place que nous touchons actuellement.

L'inconvénient, vous le sentez comme moi, est la suppression de ce marché ; il nous faut donc faire la balance des avantages et des inconvénients. Si vous le voulez, nous pourrions nommer une Commission spéciale chargée d'étudier ce projet ; mais avant d'en désigner les membres, il serait bon de connaître les partisans et les adversaires de cette proposition, afin que cette Commission soit composée, dans la même proportion, des Conseillers ayant un avis différent.

M. Mourmant. — Il est bien difficile d'avoir de suite une idée sur ce projet.

M. Picavez. — La Commission est toute désignée, c'est l'Administration municipale qui reviendra devant le Conseil avec une solution ferme.

M. Devernay. — C'est ainsi qu'elle procède pour toutes les questions et nous n'avons plus qu'à accepter ou repousser ses propositions.

M. Debierre. — Pouvez-vous me dire pourquoi l'Administration n'a pas pris une décision ?

M. Devernay. — Parce qu'elle craint la responsabilité.

M. Laurence. — Nous ne la redoutons nullement.

M. Debierre. — Dans ces conditions, apportez-nous vos conclusions.

M. le Maire. — Lors de la création du Palais d'Été, nous étions divisés en deux parties égales et nous nous retrouverions dans la même situation. Comme la question n'a rien de passionnant, nous serions heureux d'avoir une première impression du Conseil et si celle-ci était en majorité défavorable au projet, nous l'abandonnerions purement et simplement.

M. Devernay. — Il est probable que la minorité sera hostile à la disparition de ce marché, attendu que déjà, l'année dernière, on nous a fait observer qu'il y avait des intérêts à respecter.

M. le Maire. — Voilà déjà une impression.

M. Devernay. — Ces music-hall ne nous intéressent absolument pas ; ils ne sont fréquentés, en général, que par des fils de famille accompagnés de femmes peu recommandables.

M. Picavez. — Ce sera un nouveau marché à la viande.

M. le Maire. — Vous devez néanmoins tenir compte des intérêts de la Ville dans cette question ; si le projet se réalisait, il serait de nature à attirer les étrangers à Lille.

M. Devernay. — Cette façon d'amener à Lille les étrangers ne me paraît pas très intéressante.

M. le Maire. — Avez-vous été quelquefois au « Palais d'Été » ?

M. Devernay. — Pas encore.

M. le Maire. — Je le regrette pour vous, car vous auriez pu constater que le public était composé d'une petite bourgeoisie et d'ouvriers heureux de pouvoir se divertir honnêtement.

M. Devernay. — Je ne mets pas en cause la salle du « Palais d'Été », mais en général les établissements mal fréquentés comme certains cafés de la rue Faidherbe.

M. le Maire. — Dans ces conditions, puisque nous connaissons l'avis de la minorité, il ne nous reste plus qu'à étudier nous-mêmes le projet.

M. Vandame. — Demandons au Conseil de nommer une Commission et tous nos collègues seront libres d'accepter ou non d'en faire partie.

M. Debierre. — Ce n'est pas ainsi qu'on procède habituellement ; le Conseil discute toujours sur des projets présentés par l'Administration elle-même.

M. Vandame. — Voyez-vous un inconvénient à cette façon d'opérer ?

M. Debierre. — Donnez-nous vos conclusions et si le Conseil le désire, vous renverrez l'examen de cette question à une Commission, mais vous devez, avant nous, faire connaître votre opinion personnelle.

M. le Maire. — C'est plutôt une conversation que nous avons voulu avoir entre nous.

M. Vandame. — Habituellement, on procède comme vient de le dire M. DEBIERRE, mais l'Administration serait heureuse de vous associer plus étroitement à l'examen de cette affaire. Le Conseil n'a pas à se formaliser de notre intention.

M. Picavez. — Voulez-vous agir de même dans toutes les questions ?

M. Debierre. — En réalité, vous ne voulez pas prendre la responsabilité de ce projet.

M. Vandame. — S'il avait été écarté des plans, vous auriez reproché au Maire de ne pas vous avoir entretenu d'une intéressante proposition faite par un de nos concitoyens.

M. Debierre. — Nous vous aurions demandé simplement d'envoyer ce projet à l'examen d'une Commission.

M. Vandame. — Mais c'est ce que nous voulons faire.

M. Debierre. — Pas du tout ; en ce moment, vous tâchez l'opinion de chacun de nous.

M. Vandame. — Le projet n'émane pas de l'Administration municipale et c'est pourquoi nous vous le soumettons tel qu'il nous a été présenté.

M. Debierre. — Nous demandons que l'Administration nous soumette elle-même un projet.

M. le Maire. — Ce qui veut dire « quoiqu'il advienne, je le combattrai. »

M. Debierre. — Personnellement, je n'ai pas d'opinion, vous ne pouvez donc savoir si je serai ou non partisan de ce projet.

M. le Maire. — En l'espèce, nous n'avons à envisager que les intérêts financiers de la Ville de Lille, nous pourrions donc facilement nous mettre d'accord.

M. Debierre. — Il s'agit de savoir si nous voulons transformer le marché Saint-Nicolas en music-hall, voilà la grosse question.

M. le Maire. — En consultant, ce soir, le Conseil, nous avons voulu forcer les journaux et le public à s'occuper de cette affaire et nous aurons ainsi, d'une manière détournée, l'impression de l'opinion publique, car il est difficile à première vue d'avoir un avis ferme.

M. Debierre. — Attendez les observations des intéressés, nous les jugerons ensuite.

La question est renvoyée à l'Administration.

Police
—
*Association
des agents*
—
Observations
—

M. Devernay. — Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, les agents de police de la Ville de Lille se sont formés en Association amicale ; par déférence, ils ont fait connaître leur intention à M. le Commissaire central qui leur a déclaré, à plusieurs reprises, que s'ils persistaient dans cette idée, les promoteurs de cette Association seraient révoqués. Ces Associations amicales existent dans 37 villes de France et je ne sache pas que les Maires de ces communes aient pris à l'égard de leurs employés des mesures vexatoires.

Je désire savoir si les agents de police peuvent, en cette circonstance, compter sur la sollicitude de l'Administration municipale, car je considère que le Commissaire central outrepassé ses droits.

M. le Maire. — Il a pris en cette circonstance l'attitude qu'il lui a convenu, sans m'avoir consulté, mais cette Association, fondée depuis un an, ne s'est fait connaître au Maire de Lille qu'aujourd'hui seulement par une lettre sollicitant un subside pour l'envoi de délégués au Congrès de Lorient. Dès la réception de la lettre de l'Association, j'ai fait appeler le Commissaire central et lui ai déclaré que s'il s'agissait d'un Syndicat, je refuserais mon autorisation ; mais si, au contraire, la loi permettait aux agents de police de se constituer en Association amicale, je consulterais la Préfecture et me rangerais à son avis. Si cette Association ne met pas en péril les droits du Commissaire central et le respect de la discipline, elle trouvera en moi un défenseur.

M. Devernay. — Ces Amicales fonctionnent dans 37 villes de France, ce qui me fait croire que leur légalité ne peut être contestée.

M. le Maire. — S'il en est ainsi, je suis tout disposé à l'autoriser.

M. Devernay. — Nous prenons acte de votre déclaration.

La séance est levée à 11 heures 3/4.

Marchais	Dambin	Bandon	Daleselle
<i>J.P.</i>		<i>Dambin</i>	<i>M. Devernay</i>
Levallois	Ciepy	<i>Soubert</i>	Coman
	<i>Coman</i>		
Quaintin	Dufour	Demboury	Cosin
Quintz	Bergot	Dubruy	Saive
		<i>Dubruy</i>	

Cher

Lamotte	Fontaine	Duportelle <i>Duportelle</i>	Dambine
Dand	agnay	Lelan <i>Lelan</i>	Remy <i>Remy</i>
Debiere	Moumont	Blanchard	Desormes Desormes